

**TRAVAILLER AVEC LES PERSONNES
LESBIENNES, GAYS,
BISEXUELLES, TRANSGENRES,
QUEERS ET INTERSEXES (LGBTQI+)
EN SITUATIONS DE DÉPLACEMENT
FORCÉ**



Cette note d'orientation peut, en totalité ou en partie, être reproduite, traduite en d'autres langues ou adaptée pour répondre aux besoins locaux sans autorisation préalable du HCR, à condition qu'elle soit distribuée gratuitement et que le HCR soit reconnu comme la source de toute copie.

© 2021, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Division de la protection internationale
Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
94, rue de Montbrillant
1202 Genève, Suisse
Email : HQTS00@unhcr.org
www.unhcr.org

Table des matières

Présentation	4
Termes clés	6
Orientations sexuelles	6
Identités de genre	7
Caractéristiques sexuelles	10
Besoins de protection communs des personnes LGBTQI+ déplacées	11
Intersectionnalité : des défis de protection différents pour les personnes LGBTQI+ déplacées	13
Principes directeurs	17
Approche fondée sur les droits	17
Participation	18
Non-discrimination et inclusion	20
Répondre aux risques opérationnels liés à la protection	22
1. Créer un environnement sûr pour la divulgation de soi	22
2. Donner accès à l'information sur les procédures d'asile	27
3. Assurer la sécurité physique face à l'exploitation et aux abus, y compris les violences sexistes	29
4. Fournir un accès à des services et programmes inclusifs pour les personnes LGBTQI+	31
5. Solutions : intégration locale, réinstallation dans des pays tiers et voies complémentaires pour l'admission des réfugiés dans des pays tiers	38
Actions transversales	41
1. Changer les attitudes envers les personnes LGBTQI+ et promouvoir le respect de la diversité	41
2. Établir et maintenir des espaces sûrs pour la divulgation de soi	42
3. Veiller à ce que les mécanismes de redevabilité soient inclusifs et adaptés pour les enfants	43
4. Construire des partenariats solidaires avec les acteurs de la société civile de défense des droits des personnes LGBTQI+	43
Ressources clés	45

Présentation

Dans les situations de déplacement forcé, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et autres identités diverses (LGBTQI+) ont les mêmes droits et les mêmes besoins essentiels que toute autre personne déplacée, et sont confrontées aux mêmes difficultés. Qui plus est, elles sont exposées à des risques de protection spécifiques car leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur expression de genre ou leurs caractéristiques sexuelles (OSIEGCS), réelles ou perçues, ne sont pas conformes aux normes socioculturelles dominantes.

L'exclusion, la stigmatisation, la discrimination, la violence, l'exploitation et les abus subis dans les pays d'origine poussent de nombreuses personnes LGBTQI+, y compris des adolescents et des personnes âgées, à se retrouver dans des situations de déplacement forcé. Ces difficultés persistent souvent dans les pays d'asile, car ces personnes sont fréquemment exclues des réseaux de soutien traditionnels, tant dans les communautés déplacées que dans les communautés d'accueil, et elles continuent souvent à être victimes de stigmatisation et d'abus.

Bien que les personnes LGBTQI+ puissent demander une protection pour des raisons qui sont directement liées à leur OSIEGCS ou pour des raisons différentes, elles sont exposées à un risque accru d'exclusion, d'exploitation, de violence et d'abus tout au long du cycle de déplacement. Elles sont également confrontées à de nombreux obstacles pour accéder à l'assistance et aux services humanitaires tels qu'un logement sûr, des services de santé appropriés, des services de prévention et de réponse aux violences fondées sur le genre, des services éducatifs et des services d'accès aux moyens de subsistance. Ces obstacles touchent particulièrement les personnes dont l'identité de genre affirmée n'est pas reflétée par leurs documents d'identité officiels. Par ailleurs, dans les pays où la protection des personnes LGBTQI+ dans l'exercice de leurs droits fondamentaux est limitée, ces personnes sont souvent exclues des processus décisionnels et des activités de leadership. Elles peuvent également subir des actes de harcèlement de la part des forces de sécurité, et faire l'objet de détentions arbitraires et de refoulement.

La Politique du HCR sur l'âge, le genre et la diversité prévoit que toutes les personnes relevant de la compétence du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), y compris les personnes LGBTQI+, doivent jouir de leurs droits sur un pied d'égalité avec les autres et doivent pouvoir participer pleinement aux décisions qui affectent leur vie et celle des membres de leur famille et de leur communauté. De plus, les Principes directeurs du HCR sur la protection internationale n° 9 indiquent que la persécution fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne peut être considérée comme un motif de protection internationale. L'intention du HCR n'est pas d'identifier des « droits spéciaux » pour les personnes LGBTQI+ déplacées, mais plutôt de s'assurer que ces personnes peuvent accéder à leurs droits et les exercer pleinement, sur un pied d'égalité avec tout être humain, comme le prévoient les instruments internationaux existants relatifs aux droits fondamentaux.

Pour répondre aux besoins de protection et d'assistance des personnes LGBTQI+, il faut prendre en compte l'ensemble cumulé des formes de discrimination auxquelles elles sont confrontées. Par exemple,

les personnes appartenant à des minorités nationales, religieuses, ethniques ou linguistiques, ainsi que les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées peuvent être confrontés à une forme d'exclusion accrue. Leur statut marital et leur niveau d'éducation peuvent également influencer sur la manière dont ces personnes sont traitées. Il est donc nécessaire d'appliquer une approche fondée sur l'âge, le genre et la diversité pour s'assurer que les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR puissent accéder pleinement à la protection, à l'assistance et aux solutions du HCR et en bénéficier.

Remarques sur la terminologie¹

Nos collègues sont susceptibles de rencontrer divers acronymes utilisés pour décrire les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, dont, entre autres, LGBTI, LGBTQI+, GBLTQI+, LGBTQI+ et LGBTQIA+.

Bien que l'acronyme LGBTQI+ et ses termes constitutifs (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers, intersexes et autres identités diverses) soient désormais utilisés à l'échelle mondiale pour décrire les personnes ayant une orientation sexuelle, une identité de genre, une expression de genre ou des caractéristiques sexuelles non conformes, ces termes sont culturellement spécifiques et ne sont pas toujours utilisés par les personnes relevant de la compétence du HCR pour se décrire. Ce qui est considéré comme une terminologie respectueuse varie selon les pays, les régions, les communautés linguistiques et les individus. Au cours des entretiens de protection ou des évaluations de crédibilité, il faut éviter de partir du principe que les individus utilisent ces termes pour s'identifier.

En accord avec un certain nombre d'autres organisations des Nations Unies, le HCR utilise l'acronyme LGBTQI+ pour refléter la riche diversité des expériences vécues par les personnes dont l'OSIEGCS diffère des normes dominantes. Il est important de rappeler que l'utilisation de cette terminologie n'est pas standardisée au sein des agences des Nations Unies. Le HCR utilise le terme LGBTQI+ comme un terme générique pour inclure toutes les personnes dont l'OSIEGCS n'est pas adéquatement prise en compte dans la définition des catégories lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, et en particulier les personnes dont l'identité de genre est fluide ou non binaire.

Ces dernières années, de nombreux membres du personnel ont exprimé leur inquiétude ou leur hésitation à discuter des questions concernant les personnes LGBTQI+ par crainte d'utiliser une terminologie inappropriée. Le glossaire suivant fournit une brève description des termes relatifs à l'OSIEGCS que nos collègues sont susceptibles de rencontrer dans le cadre de leur travail avec les défenseurs des droits, les praticiens et les personnes relevant de la compétence du HCR. Nous ne nous attendons évidemment pas à ce que le personnel mémorise toute la terminologie, mais nous espérons que ce glossaire s'avérera une référence utile pour réduire les incertitudes liées à la terminologie. Lorsqu'on utilise ces termes, il est également important de comprendre et d'être sensible à la manière dont ces concepts et les concepts sous-jacents sont utilisés dans des contextes culturels spécifiques. Faire preuve d'effort de bonne foi pour utiliser une terminologie

¹ Il est important de noter que ces terminologies sont principalement traduites de termes anglophones et qu'elles ne sont pas toutes courantes en français. Il est donc important de cartographier et d'identifier régulièrement la terminologie locale sur les OSIGCSE. Collaborez avec les organisations LGBTQI+ locales qui peuvent jouer un rôle important dans l'identification des termes acceptables dans la langue employée dans votre opération.

respectueuse, et demander conseil en cas d'incertitude, contribuera de manière significative à établir un lien de confiance et favoriser une communication de qualité avec les personnes relevant de la compétence du HCR.

Termes clés

OSIEGCS : Acronyme de « orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre et caractéristiques sexuelles ». Toute personne a une OSIEGCS, mais tous ne sont pas la cible de stigmatisation, de discrimination ou d'abus en raison de leur OSIEGCS.

Personnes de diverses OSIEGCS : Terme générique désignant toutes les personnes dont l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles les placent en dehors des normes socioculturelles.

LGBTQI+ : Acronyme désignant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et autres identités diverses. Le signe plus représente les personnes de diverses OSIEGCS qui s'identifient par d'autres termes. Dans certains contextes, les termes LGB, LGBT ou LGBTI sont utilisés pour désigner des populations particulières. Des caractères supplémentaires peuvent être ajoutés, comme « A » pour asexuel, agendre ou allié, « 2S » pour bispirituel ou « P » pour pansexuel. Selon les endroits, l'ordre des lettres peut varier, par exemple LGBTQI+ ou GBLTQI+. Les acronymes liés à l'OSIEGCS ne sont pas figés et continuent d'évoluer au fil du temps. Pour garantir l'inclusion et la justesse des termes, ils doivent être utilisés en tenant compte des personnes ou des populations auxquelles ils font référence.

Queer : Terme historiquement négatif dans les contextes anglophones, « queer » a depuis été repris par la communauté LGBTQI+ pour décrire de manière positive un large éventail d'orientations sexuelles, d'identités et d'expressions de genre diverses. Si le terme « queer » est utilisé par certaines personnes qui se considèrent comme non conformes aux normes économiques, sociales et politiques d'une société donnée en raison de leur OSIEGCS, il n'est pas toujours accepté par les personnes de diverses OSIEGCS et doit donc être utilisé avec prudence.

Orientations sexuelles

Orientation sexuelle : Capacité de chaque personne à ressentir une attirance émotionnelle, affective ou sexuelle pour des individus d'un genre particulier ou de plus d'un genre, et à avoir des relations intimes avec eux². Elle englobe les termes hétéro-, homo-, bi-, pan- et asexualité ainsi qu'un grand nombre d'autres expressions de l'orientation sexuelle. Ce terme est préféré à « préférence sexuelle », « comportement sexuel », « style de vie » et « mode de vie » pour décrire les sentiments d'attirance d'un individu envers d'autres personnes.

2. Notez que de nombreuses juridictions considèrent encore l'orientation sexuelle comme étant la capacité d'une personne à ressentir une attirance émotionnelle, affective et sexuelle pour des individus d'un genre particulier ou de plus d'un sexe, et à avoir des relations intimes avec eux.

Homosexuel : Fait référence à une personne qui est principalement attirée par des personnes du même sexe et/ou genre. En anglais, on considère que le terme homosexuel est un terme clinique désuet et qu'il doit être évité. Bien qu'il soit encore utilisé dans certains contextes non anglophones, il est considéré par beaucoup comme péjoratif. Il peut être préférable d'utiliser les termes « **gay** » et « **lesbienne** » à la place³.

Lesbienne : Femme qui ressent une attirance physique, affective ou émotionnelle envers d'autres femmes.

Gay : Homme qui ressent une attirance physique, affective ou émotionnelle envers d'autres hommes. Le terme peut être utilisé pour décrire à la fois des hommes gays et des femmes qui sont attirées par d'autres femmes. Notez que dans certaines langues, le terme « gay » peut avoir une connotation plus négative que le terme « homosexuel ». Il convient de toujours consulter la personne relevant de la compétence du HCR sur la manière dont elle souhaite être identifiée, car certaines personnes peuvent préférer ne pas être identifiées par l'un ou l'autre de ces termes.

Bisexuel : Personne qui a la capacité d'être attirée affectivement, émotionnellement ou physiquement par des personnes de de même genre ou par des personnes de genres différents.

Pansexuel : Personne qui a la capacité d'être attirée affectivement, émotionnellement ou physiquement par des personnes quel que soit leur genre.

Asexuel : Personne qui peut ressentir une attirance affective ou émotionnelle, mais qui n'éprouve généralement aucune attirance sexuelle pour qui que ce soit. Les personnes asexuelles utilisent parfois le terme anglais « ace » pour se décrire.

Hétérosexuel : Personne qui ressent une attirance affective, émotionnelle ou physique envers des personnes du sexe et genre opposés (parfois désignée comme « hétéro »).

Identités de genre

Genre : Alors que les caractéristiques sexuelles font référence aux caractéristiques physiologiques, le genre fait référence aux rôles, aux comportements, aux activités et aux attributs socialement construits qu'une société considère comme appropriés pour les individus en fonction du sexe qui leur a été assigné à la naissance. Les rôles liés au genre s'acquièrent, peuvent changer avec le temps et varient au sein d'une même culture et entre les cultures. Ils sont également souvent au cœur de la façon dont les personnes se définissent elles-mêmes et sont définis par les autres.

³ L'acceptation des termes peut différer d'une langue à l'autre. Par exemple, en espagnol et en portugais, le terme « homosexuel » n'a pas la même connotation péjorative qu'en anglais ; en fait, le terme « gay » peut être perçu comme plus péjoratif dans ces langues.

Identité de genre : Expérience intime et personnelle de son genre vécue par chaque personne, qui peut ou non correspondre au sexe qui lui est assigné à la naissance ou au genre qui lui est attribué par la société. L'identité de genre comprend le sens personnel du corps, qui peut ou non impliquer un désir de changement d'apparence ou de modification de la fonction du corps par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres. L'identité de genre d'une personne est différente de son orientation sexuelle.

Cisgenre : Personne dont l'identité de genre correspond au sexe qui lui a été attribué à la naissance. Une personne cisgenre peut avoir n'importe quelle orientation sexuelle.

Trans/transgenre : Ces termes sont utilisés par certaines personnes dont l'identité de genre, et dans certains cas l'expression de genre, diffère de ce qui est habituellement associé au sexe qui leur a été assigné à la naissance. Une personne transgenre peut avoir n'importe quelle orientation sexuelle.

Non binaire : Personne dont l'identité de genre ne s'inscrit pas dans la norme binaire homme-femme. Ce terme peut englober une grande variété d'expériences de genre, notamment les personnes ayant une identité de genre spécifique autre que celle d'homme ou de femme, les personnes qui s'identifient à deux genres ou plus (personne bigenre ou pan/multigenre) et les personnes qui ne s'identifient à aucun genre (agenre). Les personnes non binaires peuvent également se décrire comme « **genderqueer** » ou « **genderfluid** » (personne dont le genre n'est pas fixe dans le temps).

Trans, transgenre, non binaire, genderfluid et personne de genre non conforme : Termes génériques représentant une variété de mots qui décrivent un sentiment interne du genre qui diffère du sexe assigné à la naissance et du genre attribué à l'individu par la société, que l'on se sente homme ou femme, ou que l'on s'identifie à plus d'un genre ou à aucun genre.

Troisième genre/troisième sexe : Personne qui ne s'identifie pas comme homme ou femme ou dont le genre n'est pas perçu comme masculin ou féminin, ou personne dont l'identité de genre ne correspond pas au sexe qui lui a été assigné à la naissance. Ces deux termes sont plus souvent utilisés pour désigner une personne ou un groupe ayant une identité de genre spécifique qui peut ou non être reconnue légalement. Les groupes de troisième sexe comprennent les *muxhes* du Mexique, les *khawaja sera* du Pakistan, les *hijras* du Bangladesh et les *fa'afafine* des Samoa. Certains de ces groupes sont reconnus légalement comme des personnes du troisième genre et jouent un rôle social, culturel et économique spécifique dans leurs sociétés respectives.

Expression de genre : Manifestation extérieure du genre de chaque personne, qui peut correspondre ou non aux attentes culturelles normatives en matière d'apparence et de comportement masculins ou féminins. Les individus se réfèrent à une série de caractéristiques – comme les noms, les pronoms, le comportement, les vêtements, la voix, les manières ou les caractéristiques anatomiques – pour interpréter le genre des autres individus. L'expression de genre n'est pas nécessairement un reflet exact de l'identité de genre. L'expression de genre d'une personne est différente de son orientation sexuelle et parfois aussi de son identité de genre.

Dysphorie de genre : Diagnostic figurant dans le « Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-V) »⁴ de l'Association américaine de psychiatrie, qui fait état d'un sentiment de déconnexion entre les caractéristiques sexuelles d'une personne et son identité de genre. Cependant, depuis 2019, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ne considère plus l'identité de genre diverse comme une maladie mentale et retient la notion d'**incongruence de genre** dans sa « Classification internationale des maladies » (CIM-11) », selon laquelle l'incongruence de genre se caractérise par une incongruence marquée et persistante entre le genre vécu par un individu et le sexe qui lui a été assigné⁵.

Transition : Processus de changement de la présentation du genre d'une personne pour correspondre davantage à son identité de genre. La transition s'effectue généralement sur une longue période et comprend toutes ou certaines démarches personnelles, médicales et juridiques suivantes : en parler à sa famille, à ses amis et à ses collègues ; utiliser un nom, un pronom et/ou un titre différent ; s'habiller différemment ; changer son nom et/ou son sexe sur les documents juridiques ; et éventuellement recourir à la chirurgie, suivre une hormonothérapie ou un autre type de traitement. Les étapes de la transition varient d'une personne à l'autre.

Traitement de confirmation de genre/traitement d'affirmation de genre : Fait référence à diverses interventions médicales qui peuvent faire partie de la transition. Toutes les personnes transgenres ne souhaitent pas recourir à des interventions médicales telles que l'hormonothérapie ou la chirurgie, ou toutes n'en ont pas les moyens. Les termes « préopératoire » (ou pré-op), « postopératoire » (ou post-op), « chirurgie de réassignation sexuelle » et « opération de changement de sexe » sont à éviter, car ils peuvent laisser entendre que les personnes transgenres qui ne subissent pas de transition médicale sont moins légitimes. Dans de nombreuses régions du monde, le traitement de confirmation/affirmation du genre est une condition de la reconnaissance légale du genre. Les termes « chirurgie de réassignation sexuelle » et « opération de changement de sexe » sont désuets et doivent être évités.

Passing : Fait d'être considérée comme une personne cisgenre ou hétérosexuelle par les autres. Les personnes qui « passent » pour cisgenres ou hétérosexuelles sont moins exposées à la violence et à la discrimination, mais doivent généralement dissimuler leur identité ou leur expression de genre afin de maintenir un certain niveau de sécurité. Toutes les personnes ayant une orientation sexuelle ou une identité de genre différente n'ont pas pour objectif de « passer » et pour beaucoup, le passing n'est pas possible, en raison d'obstacles circonstanciels, familiaux, médicaux, physiologiques et financiers.

4. Consultez la cinquième édition du « Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-V) » (Association américaine de psychiatrie, 2013).

5. L'OMS a supprimé les catégories liées à la transsexualité et à la diversité de genre présentes dans le chapitre sur les troubles mentaux et comportementaux de la onzième édition de la « Classification internationale des maladies (CIM-11) » (Organisation mondiale de la Santé, 2019). Disponible à l'adresse suivante : <https://icd.who.int/fr> . Ces catégories figurent désormais dans le chapitre sur les affections liées à la santé sexuelle.

Caractéristiques sexuelles

Caractéristiques sexuelles : Les caractéristiques physiques de chaque personne liées au sexe, y compris les chromosomes, les gonades, les hormones sexuelles, les organes génitaux et les caractéristiques physiques secondaires qui apparaissent à la puberté.

Sexe assigné à la naissance : Le sexe assigné à une personne à la naissance, généralement déterminé en fonction de l'anatomie externe de l'enfant. On parle également de « sexe de naissance ». Les expressions « assignée femme à la naissance » et « assigné homme à la naissance » désignent les personnes ayant des caractéristiques sexuelles typiquement masculines ou typiquement féminines, indépendamment de leur identité ou expression de genre.

Endosex : Personne qui est née avec des caractéristiques sexuelles qui correspondent aux notions binaires de genre typiques des corps masculins ou féminins (par exemple, non-intersexe). Une personne endosex peut s'identifier à n'importe quelle identité de genre et à n'importe quelle orientation sexuelle.

Intersexe : Terme générique désignant les personnes qui sont nées avec des caractéristiques sexuelles biologiques naturelles qui ne sont pas conformes aux normes culturellement établies de masculinité et de féminité. Ces caractéristiques sexuelles comprennent des variations au niveau des chromosomes, des gonades, des hormones sexuelles, des organes génitaux et des caractéristiques physiques secondaires qui apparaissent à la puberté. Il existe plus de 40 variations intersexes et les experts estiment qu'entre 0,5 et 1,7 % de la population mondiale naît avec des traits intersexes. Une personne intersexe peut s'identifier à n'importe quelle identité de genre et à n'importe quelle orientation sexuelle.

Besoins de protection communs des personnes LGBTQI+ déplacées.

Toutes les personnes qui sont contraintes à l'exil sont confrontées à des difficultés. Cependant, les personnes LGBTQI+ déplacées sont particulièrement menacées, car souvent la cible de discrimination, d'abus et de violences dans les pays d'origine, de transit et d'asile. De nombreuses personnes évitent de solliciter la protection par peur de subir des violences supplémentaires. Leurs besoins de protection restent souvent insatisfaits, et elles ne sont alors pas en mesure de participer aux activités ou d'accéder aux services de soutien qui pourraient leur être nécessaires.

Il est important de garder à l'esprit que tout le monde a une OSIEGCS, mais que certaines personnes sont la cible de discriminations et d'abus parce qu'un ou plusieurs aspects de leur OSIEGCS ne sont pas conformes aux normes socioculturelles dominantes.

En raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur expression de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles, réelles ou perçues, les personnes LGBTQI+, ou perçues comme telles font souvent face aux expériences suivantes:

- Stigmatisation, pathologisation⁶, abus et violences, y compris violences fondées sur le genre, traite à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail⁷, torture ou meurtre commis par des acteurs étatiques, des milices, des gangs, des contrebandiers, des membres de la communauté et de la famille ou d'autres personnes déplacées ;
- Défaut de protection de la part des forces de police et de sécurité, y compris celles qui gèrent l'accueil et l'hébergement collectif des personnes déplacées ;
- Graves discriminations et exclusion de l'accès aux services de santé appropriés, aux mesures de lutte contre les violences fondées sur le genre pour les personnes survivantes de ces violences, au logement, à l'éducation, aux activités récréatives, à l'emploi et à d'autres services sociaux, y compris les services permettant d'obtenir des pièces d'identité officielles correspondant à leur identité de genre ;

6. La pathologisation fait référence aux processus par lesquels la variance de genre est supposée être causée par une maladie mentale. Comme mentionné dans la note de bas de page 4, l'OMS a officiellement « dépsychopathologisé » les identités de genre et a supprimé les catégories liées à la transsexualité présentes dans le chapitre sur les troubles mentaux et comportementaux de la onzième édition de la « Classification internationale des maladies (CIM-11) » (Organisation mondiale de la Santé, 2019). Disponible à l'adresse suivante : <https://icd.who.int/fr>.

7. Les personnes déplacées de force lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et d'autres identités diverses, y compris les femmes cisgenres et transgenres (entre autres), sont exposées au risque de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Consultez le document conjoint de l'Organisation internationale pour les migrations et du HCR intitulé « Framework document : developing standard operating procedures to facilitate the identification and protection of victims of trafficking » (2020). Disponible à l'adresse suivante : www.refworld.org/docid/5ee22b4f4.html.

- Extorsion, arrestation ou détention arbitraires, en particulier dans les pays qui criminalisent les relations homosexuelles consensuelles et qui interdisent le changement légal d'identité de genre ;
- Bannissement social et familial, et/ou de la communauté ethnique, linguistique ou religieuse ainsi que d'autres mécanismes de soutien ;
- Difficultés à créer des associations et à participer activement à la société, en raison de la stigmatisation et de l'exclusion.

Les réfugiés LGBTQI+ peuvent être exposés à des préjudices continus pendant qu'ils sont en transit ou dès leur arrivée dans un pays d'asile. Beaucoup tentent de dissimuler leur OSIEGCS afin d'éviter d'être la cible d'abus, ce qui rend difficile au HCR et à ses partenaires humanitaires de les identifier facilement ou de les assister dans l'accès aux procédures d'asile et aux services humanitaires. Certains ne savent peut-être pas qu'ils peuvent demander l'aide du HCR sur des questions liées à la façon dont ils sont traités en raison de leur orientation sexuelle non normative. C'est souvent le cas pour les adolescents, les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les personnes handicapées et les membres de minorités ethniques ou religieuses qui appartiennent à la communauté LGBTQI+.

Les personnes LGBTQI+ sont plus exposées au risque de ne pas avoir accès aux services disponibles pour tous les réfugiés et peuvent avoir besoin d'une assistance spécifique supplémentaire. Les professionnels de l'action humanitaire doivent garder à l'esprit que les personnes LGBTQI+ rencontrent des obstacles pour accéder aux services d'assistance existants, tels que :

- Des dispositions d'accueil ou de prise en charge sûres et appropriées qui respectent le choix et la vie privée de la personne sollicitant la protection, y compris pour les requérants adolescents ou jeunes qui arrivent avec ou sans membres de leur famille ;
- Une assistance dans l'accès aux procédures d'asile, aux services gérés par le gouvernement et aux services fournis par les partenaires humanitaires ;
- Une protection contre le harcèlement, les préjudices physiques ou la violence fondée sur le genre, de manière générale et en détention ;
- Un accès à des conseils ou à une représentation juridiques, ainsi qu'aux informations sur la possibilité de demander l'asile pour des motifs de persécutions liées à l'OSIEGCS ;
- Un logement sûr et approprié ;
- Des conseils en santé mentale et un appui psychosocial sûrs, confidentiels et appropriés ;

- Des services médicaux sûrs, confidentiels et appropriés, y compris des soins fondés sur la santé et les droits sexuels et reproductifs, tels que les traitements hormonaux d'affirmation de genre, le soutien aux hommes transgenres qui ont leurs menstruations ou qui sont enceints, et la chirurgie ou le traitement des maladies liées au VIH ou aux infections sexuellement transmissibles (IST) et aux maladies sexuellement transmissibles (MST) ;
- Un accès à des moyens de subsistance appropriés, en tenant compte des risques physiques auxquels certaines personnes LGBTQI+ peuvent être confrontées si leur travail exige un degré élevé d'exposition au public dans un contexte homophobe ou transphobe ;
- Des mesures de protection spécifiques lorsqu'elles courent un risque accru, comprenant parfois l'accès à des groupes locaux de soutien aux personnes LGBTQI+, une réinstallation accélérée ou l'inclusion dans des initiatives de voies complémentaires à l'admission dans un pays tiers.

Intersectionnalité : des défis de protection différents pour les personnes LGBTQI+ déplacées

Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et d'autres identités diverses constituent un groupe diversifié de gens. Bien qu'elles puissent partager certaines expériences, leurs besoins sont également très distincts, en fonction de leur OSIEGCS et d'autres facteurs liés à l'âge, au genre et à la diversité, tels que la nationalité, l'appartenance ethnique, la foi, le milieu socioéconomique, le niveau d'éducation, l'apparence physique et le handicap.

Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et d'autres identités diverses sont toutes exposées à un risque accru de violence fondée sur le genre. Elles subissent également des persécutions et des discriminations différentes, dont beaucoup sont des formes de violence fondée sur le genre⁸.

8. Veuillez noter que ces descriptions ne sont données qu'à titre de présentation générale et ne couvrent pas toutes les situations possibles d'abus potentiels. Consultez la « Politique du HCR sur la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge en matière de violence basée sur le genre » (HCR, 2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/605090944.pdf>.

- **Les enfants, adolescents et jeunes LGBTQI+⁹** vivant dans des contextes familiaux, éducatifs et sociaux hostiles peuvent vivre la découverte de leur identité et/ou de leur orientation, comme une répression, une dissimulation et un sentiment de honte. Dans certains cas, cela peut conduire à de l'automutilation lorsque aucun système de soutien n'est en place. Le manque de reconnaissance positive et de validation sociale a de graves conséquences.
- **Les femmes lesbiennes** peuvent subir des actes de persécution fondés sur leur identité de genre, leur expression de genre et leur orientation sexuelle. Elles peuvent être plus fréquemment exposées aux crimes d'honneur et aux « viols correctifs » commis par des acteurs privés, notamment par les membres de leur famille et de leur communauté. À cause de leur statut socio-économique précaire dans certains contextes, elles peuvent rencontrer des difficultés à accéder aux procédures d'asile, à la police et à d'autres formes de protection et de soutien dans les pays d'asile. Certaines lesbiennes auront également parfois été contraintes à des mariages hétérosexuels forcés, et ont pu donner naissance à un ou des enfants. Les femmes lesbiennes et de genre non conforme peuvent être moins enclines à rechercher de manière proactive des services de santé reproductive en raison de la stigmatisation qu'elles subissent de la part de professionnels de la santé non sensibilisés. Parfois, les femmes lesbiennes et bisexuelles ne sont pas prises en compte dans les programmes de santé et de droits sexuels et reproductifs, tels que les cliniques de traitement du cancer de l'appareil reproducteur, les informations sur les rapports sexuels protégés ou la fourniture de produits tels que les préservatifs.
- **Les hommes gays** tendent à avoir une mobilité, une visibilité et une validation sociale plus grandes dans certains contextes sociaux et à mener davantage une vie publique. Par conséquent, ils sont souvent confrontés à des risques plus immédiats de préjudices physiques en raison de leur OSIEGCS, réelle ou perçue, en particulier infligés par des acteurs étatiques dans les pays où les relations intimes entre hommes se voient pénalisées, que ces relations sont consenties ou non. Dans certains contextes, les hommes qui n'ont pas de liens familiaux génétiques mais qui vivent ensemble dans un logement partagé peuvent être scrutés par les propriétaires et les voisins. Les hommes gays peuvent être réticents à révéler aux autorités la violence fondée sur le genre qu'ils ont subie ou peuvent avoir des difficultés à faire appel aux prestataires de services lorsqu'ils sont victimes de ce genre de violence. Dans certains pays, les hommes gays accusés d'avoir eu des relations sexuelles avec des personnes du même sexe peuvent être soumis à des examens anaux forcés. Certains hommes gays sont également parfois contraints à des mariages hétérosexuels forcés, et ont pu avoir un ou des enfants.
- **La bisexualité** n'est pas bien comprise dans de nombreux pays. Les personnes bisexuelles sont aussi bien attirées par des personnes d'autres genres que le leur, que par celles du même genre. Elles perçoivent leur orientation sexuelle comme étant souple et en évolution constante, créant la perception erronée que leur sexualité est une question de choix, et non d'identité, et qu'elles utilisent leur orientation sexuelle de manière opportuniste. Elles peuvent également être victimes de discrimination de la part d'autres personnes de diverses OSIEGCS.

9. Il n'existe pas de définition internationale universellement acceptée de la jeunesse. Les présentes directives suivent la définition des Nations Unies qui, à des fins statistiques, définit la « jeunesse » comme toute personne âgée de 15 à 24 ans, sans préjudice de toute autre définition utilisée par les organismes, les programmes ou les États membres.

- **Les personnes transgenres et de genre non conforme** sont souvent incomprises et gravement marginalisées. Leur identité et leur expression de genre peuvent ne pas correspondre à leur apparence physique et au sexe qui leur a été assigné à la naissance sur leurs documents d'identité officiels, ce qui peut les conduire à être mégenrées par les autorités étatiques et les acteurs humanitaires. Les personnes transgenres sont souvent accusées d'usurpation d'identité, car leurs traits physiques peuvent ne pas correspondre à leurs documents d'identité et à leur photo de passeport.

Elles sont fréquemment l'objet d'abus et de discriminations perpétrés par les autorités étatiques et sont souvent rejetées par les membres de leur famille et de leur communauté. Elles sont souvent sujettes aux violences fondées sur le genre perpétrées par des acteurs étatiques et non étatiques, notamment les viols, les abus sexuels, les agressions physiques voir les meurtres. Leur exclusion fréquente de l'accès à l'éducation, au logement et aux services de soutien aux moyens de subsistance, peut résulter en un déni de ressources, d'opportunités ou de services. En outre, elles peuvent rencontrer des difficultés pour accéder au matériel et au soutien nécessaires pour répondre à leurs besoins médicaux, tels que les hormonothérapies et le soutien en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs pour les hommes transgenres qui ont leurs menstruations ou qui sont enceints.

Dans les contextes humanitaires, les femmes transgenres courent un risque particulièrement accru de subir des préjudices graves. Fréquemment exclues de l'accès à un logement sûr et à un emploi légal, elles peuvent se livrer à la vente ou à l'échange de rapports sexuels dans des conditions d'exploitation pour satisfaire leurs besoins essentiels.

Les autorités, le personnel humanitaire et les prestataires de services peuvent avoir un manque de compréhension des besoins spécifiques des personnes transgenres et de genre non conforme, y compris la nécessité de respecter les noms et pronoms choisis, ainsi que la nécessité de développer des voies d'orientation sûres et confidentielles.

Certaines personnes non binaires et de troisième genre sont également classées dans la catégorie des personnes transgenres, car de nombreuses juridictions ne font pas de distinction entre les personnes transgenres, non binaires et de troisième genre.

- **Les personnes intersexes** peuvent être victimes d'exclusion et de persécution, même de la part d'autres personnes LGBT+, parce qu'elles sont considérées comme présentant une invalidité physique ou étant de genre non conforme en raison de leur anatomie sexuelle atypique et de leurs caractéristiques sexuelles secondaires. Elles peuvent avoir des difficultés à obtenir des documents d'identité légaux qui reflètent leur genre ou ne se voir délivrer aucun documents d'identité.

Dans certains contextes, les personnes intersexes peuvent être soumises à une chirurgie précoce et irréversible dans les pays d'origine et d'asile pour « corriger » leur anatomie. Elles peuvent aussi présenter des besoins continus en matière de santé dus à leur condition. Les enfants intersexes risquent d'être soumis à des procédures médicales non consensuelles, inutiles et préjudiciables sans fondement médical. Ce type d'intervention chirurgicale peut entraîner une série d'effets graves et négatifs sur la santé physique et psychologique de la personne, y compris la stérilisation.

Dans d'autres contextes, les membres de la famille des personnes intersexes peuvent également être stigmatisés et maltraités car leur parent intersexe est considéré comme anormal ou maudit. Des cas d'infanticide ainsi que des cas de mauvais traitements infligés aux membres de la famille d'une personne intersexe ont été signalés dans des régions incluant, sans s'y limiter, l'Afrique subsaharienne, l'Amérique du Sud et l'Asie du Sud-Est¹⁰.

Les parents d'enfants intersexes peuvent subir des pressions pour accepter des interventions chirurgicales ou des traitements sans être informés sur les alternatives ou des éventuelles conséquences négatives de telles interventions médicales. Ce raisonnement s'appuie fréquemment sur des préjugés sociaux, la stigmatisation associée aux corps intersexes et les exigences administratives d'assignation du sexe lors de l'enregistrement des naissances. Les Nations Unies considèrent que les chirurgies et les traitements non-nécessaires pour les personnes intersexes sont des violations des droits fondamentaux. Un certain nombre d'États et d'organismes de défense des droits humains ont également appelé à mettre fin aux chirurgies et aux traitements non-nécessaires, notamment le Comité des droits de l'enfant, le Comité contre la torture et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales sur le droit à la santé et sur la torture¹¹.

Les parents d'enfants intersexes peuvent rencontrer des difficultés administratives pour enregistrer officiellement la naissance de leur enfant et, par la suite, pour obtenir le certificat de naissance de l'enfant, nécessaire pour inscrire l'enfant à l'école et pour accéder aux services médicaux et autres.

- **Les personnes pansexuelles**, quelle que soit leur identité de genre, peuvent être persécutées en raison de leur capacité réelle ou perçue à éprouver une attirance émotionnelle, affective et sexuelle pour des individus du même genre ou de plusieurs genres, et à avoir des relations intimes avec eux. Par exemple, elles peuvent être prises pour cible parce qu'elles sont perçues comme ayant une relation intime avec une personne transgenre, quelle que soit leur propre identité de genre. Elles sont également parfois perçues comme étant bisexuelles.
- **Les personnes asexuelles**, quelle que soit leur identité de genre, peuvent être persécutées parce qu'elles n'éprouvent aucune attirance sexuelle pour qui que ce soit. Dans les milieux où l'on attend des individus qu'ils expriment une attirance sexuelle dans le cadre d'un mariage, elles peuvent être contraintes de se marier contre leur gré. Elles peuvent également être victimes de violence basée sur le genre (VBG).

10. « What are intersex rights? ». Open Society Foundations, 2021. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.opensocietyfoundations.org/explainers/what-are-intersex-rights>.

11. En 2020, 33 États ont appelé le Conseil des droits de l'homme à protéger les droits des personnes intersexes concernant leur autonomie corporelle et leur droit à la santé. Consultez « La déclaration du Royaume des Pays-Bas : Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne » (Royaume des Pays-Bas, 2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.permanentrepresentations.nl/documents/speeches/2020/10/1/united-nations-human-rights-council--45th-session>.

Principes directeurs

Approche fondée sur les droits

Les personnes LGBTQI+ doivent bénéficier des mêmes opportunités et du même soutien que toute autre personne déplacée de force, afin d'exercer l'ensemble de leurs droits fondamentaux sans discrimination, y compris l'accès aux procédures d'asile et aux programmes humanitaires.

- Bien qu'aucune convention juridique internationale contraignante sur les droits des personnes LGBTQI+ ne soit encore en vigueur au moment de la rédaction du présent document, les **principes de Jogjakarta** (2007) et les **principes de Jogjakarta plus 10** (2017) constituent les directives mondiales faisant le plus autorité en matière de droits fondamentaux sur la protection des droits des personnes LGBTQI+¹².
- D'autres directives sont disponibles dans les **rapports au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies de l'Expert indépendant des Nations Unies sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre**, en particulier sur les responsabilités générales de protection des personnes LGBTQI+ et sur les thérapies de conversion.

Actions :

- ▶ Se familiariser avec les Principes de Jogjakarta et les Principes de Jogjakarta plus 10, ainsi qu'avec la situation des personnes LGBTQI+ dans le pays d'affectation¹³.
- ▶ Suivre la Politique du HCR sur l'âge, le genre et la diversité lors de la conception des interventions d'assistance, de protection et de solutions pour les personnes LGBTQI+.
- ▶ Encourager les cadres supérieurs à diffuser des messages résolus et réguliers pour défendre et promouvoir la protection des personnes LGBTQI+ en tant que partie intégrante du travail de protection du HCR.

12. Consultez « Les Principes de Jogjakarta : Principes sur l'application internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre » (Panel international d'experts en législation internationale des droits humains et de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, 2007) et « Les Principes de Jogjakarta plus 10 : Principes additionnels et obligations additionnelles des États au sujet de l'application du droit international des droits humains en matière d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'expression de genre et de caractéristiques sexuelles pour compléter les Principes de Jogjakarta » (Deuxième panel international d'experts en législation internationale des droits humains, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'expression de genre et des caractéristiques sexuelles, 2017). Disponibles aux adresses suivantes : http://yogyakartaprinclples.org/wp-content/uploads/2016/08/principles_fr.pdf et www.refworld.org/docid/5c5d4e2e4.html.

13. Notez que des informations détaillées sur les droits et les conditions liés à l'OSIEGCS dans les pays d'origine ne sont pas toujours disponibles pour tous les pays d'origine ou de transit par lesquels les personnes LGBTQI+ sont passées.

Participation

La Politique du HCR sur l'âge, le genre et la diversité entend par « participation » le fait de travailler en partenariat avec les personnes relevant de la compétence du HCR, de les placer au centre de la prise de décision et de soutenir leurs capacités et leurs efforts en tant qu'agents du changement au sein de leurs familles et leurs communautés.

Conformément à l'approche de protection communautaire du HCR, les personnes LGBTQI+, y compris les enfants, les adolescents et les jeunes, doivent être considérées comme des personnes ayant des compétences, des ressources et des capacités. Elles doivent avoir des chances égales de participation aux processus de formulation, de mise en œuvre et de suivi des politiques et des programmes. Il n'est possible d'atteindre un haut niveau de protection que si les personnes LGBTQI+ participent activement à l'identification de leurs besoins et proposent des réponses en matière d'assistance, de protection et de solutions adaptées à leur situation.

Cependant, étant donné que les personnes LGBTQI+ sont souvent marginalisées au sein de la population déplacée et qu'elles peuvent ne pas se sentir en sécurité pour révéler leur OSIEGCS lors de réunions avec d'autres personnes déplacées, les stratégies d'identification et d'approche des personnes LGBTQI+ peuvent être plus efficaces si elles sont établies en collaboration avec elles et avec les organisations locales de soutien aux personnes LGBTQI+.

Les organisations LGBTQI+ locales et les autres organisations de la société civile, qu'elles soient dirigées par des réfugiés ou par des ressortissants du pays d'accueil, sont des partenaires précieux pour l'identification des besoins et des priorités des personnes LGBTQI+. Ces organisations peuvent également aider à assurer la liaison avec les familles et les établissements d'enseignement afin de garantir l'inclusion des enfants et adolescents LGBTQI+ déplacés. Les organisations nationales faitières, de soutien, et de défense des droits des personnes LGBTQI+ dans les pays d'asile peuvent être des partenaires clés efficaces. Il convient de plaider pour qu'elles intègrent les personnes LGBTQI+ déplacées dans leurs programmes.

Néanmoins, il est important de noter que certaines organisations LGBTQI+ du pays d'accueil peuvent ne pas avoir d'intérêt à travailler avec des personnes déplacées LGBTQI+, ou ne pas avoir la capacité ou les ressources nécessaires pour le faire ; certaines peuvent également être sanctionnées par leur gouvernement si elles travaillent avec des personnes perçues comme migrants irréguliers. Il convient de garder cela à l'esprit en sollicitant des organisations locales de soutien aux personnes LGBTQI+.

Actions :

- ▶ Cartographier les réseaux et organisations de personnes LGBTQI+ existants aux niveaux régional, national et local, afin d'établir des liens de référence et d'autres possibilités de collaboration. Souvent, les personnes LGBTQI+ déplacées ne savent pas où chercher de l'aide et peuvent être victimes de discrimination de la part de ces mêmes acteurs, à cause de la xénophobie. Le fait de solliciter ces organisations à l'avance aide les personnes LGBTQI+ déplacées à établir leurs propres réseaux.
- ▶ Consulter les réfugiés LGBTQI+ dans le cadre d'évaluations participatives de leurs besoins de protection afin de connaître leurs capacités et comprendre leurs risques en matière de protection. Les résultats orienteront la planification et les interventions annuelles. Il convient de veiller à ce que ces consultations se déroulent dans un environnement sûr.
- ▶ Établir des groupes de soutien par les pairs pour les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR pour qu'elles puissent se réunir, trouver des contacts, partager leurs retours d'information et avoir un meilleur accès à la protection, à l'assistance et aux solutions.
- ▶ Créer des canaux de communication confidentiels et organiser des réunions régulières en personne ou en ligne avec les personnes LGBTQI+ pour s'assurer qu'elles peuvent accéder pleinement aux mécanismes de retours d'information et de réponse.
- ▶ Donner aux personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR les moyens de renforcer leurs réseaux et de se connecter aux autres réseaux LGBTQI+ existants dans les pays d'asile, y compris les organisations nationales de soutien et de défense des droits des personnes LGBTQI+.
- ▶ Inclure les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR dans les structures et comités de direction communautaires. Encourager les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR à participer à d'autres structures communautaires pertinentes, telles que les groupes de jeunes, les groupes de femmes, les groupes de personnes handicapées et les programmes de volontariat de proximité.
- ▶ Encourager les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR à participer à des initiatives de solidarité menées par la communauté avec les leaders de la communauté d'accueil.
- ▶ Sensibiliser les leaders communautaires des structures de représentation et de gouvernance existantes pour les personnes déplacées et les solliciter à plaider pour que les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR soient traitées avec respect et pour que les communautés soient sûres pour ces personnes.
- ▶ Créer – en collaboration avec les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR, les bénévoles de la communauté, le personnel du HCR et ses partenaires, ainsi que des alliés d'autres entités – des plans d'intervention d'urgence pour assurer leur protection, en mettant à disposition des bénévoles de la communauté sur place pour leur offrir un soutien en cas de harcèlement ou d'autres menaces de protection de la part des forces de sécurité locales et des acteurs politiques.

Non-discrimination et inclusion

La « non-discrimination » implique de veiller à ce que tous les programmes et toutes les activités soient accessibles de manière égale aux personnes LGBTQI+, en identifiant et en supprimant les obstacles liés aux attitudes, à l'environnement, aux programmes et à la communication.

L'« inclusion » reconnaît que certaines personnes sont confrontées à des obstacles qui les empêchent de jouir de leurs droits sur un pied d'égalité en raison de la discrimination fondée sur certains facteurs, y compris, entre autres : l'âge, le genre et les caractéristiques de diversité telles que l'OSIEGCS, le handicap, la religion, l'ethnicité, ou le statut de réfugié, de demandeur d'asile, de personne déplacée à l'intérieur d'un pays, de rapatrié ou d'apatride. L'inclusion implique l'élimination de ces obstacles afin que toutes les personnes bénéficient de l'égalité des chances en matière d'accès aux services et de participation à la société. Ces obstacles peuvent être liés aux politiques et aux lois, à l'environnement physique, à la communication ou aux croyances sociales et culturelles. Ils peuvent apparaître dans les cadres et normes juridiques, les politiques institutionnelles, les procédures opérationnelles standard (POS) et les budgets, ainsi que dans les attitudes et les comportements. Par exemple, l'inclusion des personnes LGBTQI+ déplacées dans les services publics nationaux peut être inadéquate et ne pas être pleinement fondée sur les droits. Dans de telles situations, le HCR et ses partenaires apportent un soutien essentiel pour améliorer l'accessibilité de ces services aux personnes LGBTQI+.

L'inclusion des personnes LGBTQI+ dans les services peut être difficile lorsque ces services sont mis en place pour aider exclusivement les hommes ou les femmes mais ne sont pas forcément adaptés aux personnes transgenres, de genre non conforme ou intersexes. Tous les prestataires de services ont la responsabilité de concevoir des services qui incluent de manière appropriée les personnes LGBTQI+ dans la mesure du possible, que les services soient administrés par les autorités gouvernementales ou par des partenaires non gouvernementaux. Le HCR est surtout tenu de veiller à l'inclusion de ses partenaires qui soutiennent les personnes LGBTQI+ déplacées par le biais, entre autres, de centres communautaires, de centres de santé, d'abris, d'écoles et de programmes portant sur les moyens de subsistance. Il est également essentiel de plaider auprès des autorités gouvernementales pour qu'elles fassent de même.

Actions :

- ▶ Veiller à ce que les programmes humanitaires soient véritablement inclusifs pour les personnes LGBTQI+ – en prêtant une attention particulière aux enfants et aux adolescents qui sont encore en plein processus de compréhension quant à leur identité de genre et à leur orientation sexuelle.
- ▶ Les membres du personnel du HCR et des organisations non gouvernementales (ONG) partenaires doivent consulter les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR par le biais des processus participatifs mentionnés ci-dessus afin d'identifier les obstacles à leur inclusion dans les programmes et les services.
- ▶ Les membres du personnel du HCR et des ONG partenaires doivent prendre conscience de leurs propres préjugés implicites envers l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, et la diversité anatomique. Par exemple :
 - ▶ Veiller à ce que le personnel du HCR et des partenaires participe à des formations sur la protection et l'assistance en matière d'OSIEGCS, et à ce que ces formations soient dispensées par des membres du personnel désigné des Nations Unies ou par des organisations de soutien aux personnes LGBTQI+ compétentes.
- ▶ Travailler avec les familles, les enseignants et les conseillers des enfants et des adolescents qui sont des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et autres identités diverses pour lutter contre les brimades, la stigmatisation et les préjudices émotionnels qu'ils peuvent subir.
- ▶ Travailler avec les partenaires en charge des abris, de la violence fondée sur le genre, de la santé mentale et du soutien psychosocial afin de veiller à ce que des prises en charge sûres et des services ciblés soient disponibles pour les personnes LGBTQI+ survivantes qui ont besoin d'un hébergement d'urgence, d'un traitement contre la VBG et de conseils.
- ▶ Veiller à ce que les centres de santé publique fournissent des services cliniques adéquats aux personnes transgenres et intersexes, qui peuvent ne pas vouloir se rendre dans ces établissements en raison du manque de médecins formés et spécialisés.
- ▶ Veiller à ce que les partenaires en charge des moyens de subsistance prennent en compte les besoins et les capacités spécifiques des participants LGBTQI+ aux programmes lors de la conception d'interventions de résilience économique appropriées, car les emplois qui nécessitent une exposition physique au public peuvent être particulièrement dangereux pour les personnes transgenres et de genre non conforme.

Répondre aux risques de protection opérationnelle

1. Créer un environnement sûr pour la divulgation de soi

Au sein de la population déplacée de force, les personnes LGBTQI+ sont souvent réticentes à révéler leur OSIEGCS, qu'elles vivent dans des camps, des zones urbaines ou rurales. Dans les installations d'accueil ou à proximité de celles-ci, elles courent un risque élevé d'être victimes de VBG, de harcèlement ou de traitements discriminatoires et abusifs de la part des autres réfugiés, des membres de la communauté d'accueil et parfois aussi du personnel de sécurité. Si ces personnes sont en détention, elles ont souvent peur de révéler au personnel et aux autres détenus leur OSIEGCS. Certaines personnes LGBTQI+ déplacées peuvent ne pas solliciter de services du tout, par peur de la stigmatisation, de la discrimination et des abus.

Certaines personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR s'adressent directement au HCR ou à ses partenaires pour obtenir assistance, protection et solutions, tandis que d'autres ne le font pas. De plus, en raison des problèmes de protection susmentionnés, les personnes LGBTQI+ peuvent ne pas divulguer immédiatement ou explicitement leur OSIEGCS lors des processus d'enregistrement, des entretiens de protection, de détermination du statut de réfugié ou de réinstallation, ou lors des réunions communautaires organisées pour la population générale déplacée.

Par ailleurs, les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR peuvent être réticentes à divulguer l'identité de leurs partenaires, conjoints ou enfants, actuels ou anciens, car elles ont l'impression que cette information aura un impact négatif sur leur éligibilité à la protection internationale ou sur la priorité accordée à leur réinstallation dans un pays tiers. Or, lorsque les réfugiés LGBTQI+ n'informent pas le HCR et le pays de réinstallation des membres de leur famille dont elles ont la charge lors des processus d'enregistrement, de protection, de détermination du statut de réfugié et de réinstallation, cela peut entraîner une séparation durable ou permanente des membres de leur famille à charge une fois qu'ils ont été réinstallés, car les membres de leur famille peuvent ne pas être éligibles à la réunification dans le pays de réinstallation. De plus, le fait de fournir tardivement ces informations aux États de réinstallation mine la confiance envers les procédures du HCR.

Les sections suivantes présentent des suggestions sur la manière dont les collègues et les partenaires du HCR peuvent, en toute sécurité et dans le respect, atteindre, identifier et enregistrer les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR. Veuillez également consulter les directives applicables dans la section sur les actions transversales.

Sensibilisation et communication

L'un des principaux défis à relever pour établir et maintenir une communication efficace avec les personnes LGBTQI+ déplacées est la réticence de nombreuses personnes de la communauté à divulguer leur identité intrinsèque, en raison de l'isolement, de la peur et de graves problèmes de sécurité. Elles peuvent demeurer invisibles au HCR et aux partenaires humanitaires à toutes les phases de leur déplacement. Une approche de proximité discrète mais proactive doit être adoptée, tout en assurant une protection minimale et des garanties de sécurité.

Exemples d'approches

- ▶ Rechercher et consulter des ONG ou d'autres organisations et acteurs civiques afin d'identifier et d'entrer en contact avec les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR. Privilégier les échanges avec les organisations nationales, locales et dirigées par des réfugiés axées spécifiquement sur le soutien et la défense des droits des personnes LGBTQI+, ou auxquelles celles-ci font confiance¹⁴.
- ▶ Recruter et former des bénévoles spécialisés dans la sensibilisation des personnes LGBTQI+ pour diffuser en toute sécurité des messages aux personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR dans le cadre de rencontres en face à face et par le biais de plateformes numériques sécurisées.
- ▶ Former les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR aux protocoles de sécurité numérique afin que, si elles sont appréhendées par les forces de sécurité, les informations stockées sur leurs téléphones portables restent sécurisées.
- ▶ Dans la mesure du possible, donner aux personnes LGBTQI+ déplacées de force les moyens d'établir leurs propres canaux de communication en ligne sécurisés afin de créer des communautés et de partager des informations exactes.
- ▶ Créer des brochures d'information dans différentes langues expliquant comment et où les personnes LGBTQI+ peuvent demander l'aide du HCR, en incluant les services fournis par chaque organisation partenaire. La communication doit être accessible dans différents formats adaptés aux personnes LGBTQI+ présentant différents types de handicap. La communication qui cible les enfants et les adolescents doit être fournie dans un langage qu'ils peuvent comprendre. Les brochures peuvent être en format papier ou numérique.
- ▶ Définir et communiquer des horaires dédiés où les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR peuvent être reçues au Bureau du HCR en toute sécurité et confidentialité.
- ▶ Rendre les informations disponibles dans des lieux et via des canaux de communication que les personnes LGBTQI+ considèrent comme sûrs, y compris les lignes d'assistance téléphonique du HCR et des plateformes de médias sociaux sécurisées.

14. L'engagement proactif des organisations de soutien aux personnes LGBTQI+ dans les pays d'accueil peut s'avérer difficile ou contre-productif dans les situations d'asile où les organisations LGBTQI+ sont ostracisées ou ciblées autrement par les autorités gouvernementales. Étant donné qu'un plaidoyer visible pourrait augmenter les risques de protection, il est conseillé au personnel du HCR de faire preuve de discrétion.

Exemples d'approches

- ▶ Veiller à ce que les locaux du Bureau offrent un environnement sûr et accueillant. Disposer des affiches, des dépliants et des accessoires sur les espaces sûrs là où ils peuvent être vus par les personnes relevant de la compétence du HCR, comme dans la zone de réception ou dans les toilettes. Porter les badges et les pins sur les espaces sûrs du HCR lors des visites de terrain, des entretiens d'enregistrement, de protection, de détermination du statut de réfugié ou de réinstallation, afin d'assurer aux personnes LGBTQI+ qu'elles sont les bienvenues.
- ▶ Sélectionner, former et suivre les interprètes pour qu'ils s'engagent de manière respectueuse auprès des personnes LGBTQI+ qui s'adressent au Bureau pour obtenir protection et assistance.
- ▶ Sélectionner, former et suivre les points focaux des organisations partenaires pour qu'ils s'engagent de manière respectueuse auprès des personnes LGBTQI+ qui s'adressent au Bureau pour obtenir protection et assistance.

Pronoms : s'adresser aux personnes transgenres, non binaires et de genre non conforme

L'un des principaux défis en matière de protection auxquels sont confrontées de nombreuses personnes LGBTQI+ concerne la perception de leur identité de genre et/ou de leur expression de genre. Les collègues peuvent rencontrer des personnes relevant de la compétence du HCR qui se décrivent comme trans, transgenres, non binaires, au genre fluide ou queer.

Si les conditions le permettent, la meilleure des pratiques consiste à demander aux personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR qui se sont identifiées elles-mêmes quel nom, genre, pronom et titre elles utilisent lors des entretiens d'enregistrement et dans le cadre de programmes de protection. Ne présumez pas que ces informations correspondent nécessairement à celles indiquées sur leur certificat de naissance ou sur toute autre pièce d'identité officielle. Cependant, notez que demander ces informations dans certains contextes d'enregistrement peut exacerber les risques de protection des personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR. Dans ce type de situation, il est toujours essentiel de respecter leur pronom de préférence.

Enregistrement

Les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR doivent être incluses explicitement et de manière appropriée dans les processus d'identification et d'enregistrement. Par ailleurs, le personnel d'enregistrement est généralement le premier point de contact de toute personne relevant de la compétence du HCR avec le Bureau. Pour gagner leur confiance, les collègues du HCR doivent créer un environnement d'enregistrement sûr et confidentiel pour toutes les personnes s'enregistrant, en privilégiant l'approche consistant à ne pas nuire.

La vie privée des personnes inscrites doit être respectée à tout moment, et l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre d'une personne ainsi que ses caractéristiques anatomiques doivent être enregistrés d'une manière qui n'accroît pas les risques pour sa sécurité physique ou son bien-être émotionnel.

Le personnel peut avoir besoin de contrebalancer la collecte de ces données avec un engagement à minimiser l'exposition des personnes LGBTQI+ aux préjudices. Cependant, la minimisation des données enregistrées ne doit pas être synonyme de renoncement à la collecte d'informations telles que l'identité de genre et l'état de santé. En effet, le fait de ne pas disposer de ces données conduit souvent à mégenrer des personnes et à d'autres préjudices, en particulier pour les personnes transgenres, de genre non conforme et intersexes. Pour réduire les risques, ces informations doivent être obtenues de manière sûre et confidentielle, en attribuant au personnel un accès approprié à ces données.

Exemples d'approches

- ▶ Organiser des activités d'enregistrement qui garantissent le respect de la vie privée et de la confidentialité des personnes s'enregistrant, en particulier des personnes LGBTQI+.
- ▶ Certains enfants et adolescents LGBTQI+ peuvent ne pas divulguer leur OSIEGCS lors des procédures d'enregistrement menées avec leurs familles. Les points focaux pour la protection de l'enfance et l'enregistrement doivent se coordonner pour s'assurer que les besoins des enfants et adolescents LGBTQI+ sont identifiés de manière sûre et confidentielle.
- ▶ Les activités d'enregistrement peuvent être menées conjointement avec des réunions de sensibilisation spécialisées rassemblant les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR, si approprié.
- ▶ Dans la mesure du possible, concevoir le formulaire d'enregistrement de telle sorte que les informations sur l'identité de genre puissent être consignées, en plus du sexe assigné à la naissance (ce dernier est généralement indiqué sur les documents d'identité officiels).
- ▶ Enregistrer les besoins spécifiques des personnes LGBTQI+ en utilisant le code de besoin spécifique approprié, le cas échéant. Éviter d'utiliser les codes de besoins spécifiques pour l'enregistrement général des personnes LGBTQI+ auto-identifiées.
- ▶ Élaborer des procédures opérationnelles standard pour garantir l'enregistrement sûr et confidentiel des données liées à l'OSIEGCS, lorsque cela est approprié au contexte. Cela pourrait inclure l'utilisation de champs « Alias », de champs « Incident de protection » ou d'autres champs confidentiels et sécurisés.
- ▶ Lors des entretiens d'inscription, demander à l'interlocuteur s'il a un partenaire et/ou des enfants. Cette information est essentielle pour évaluer les besoins de protection et le statut de réunification familiale de ces personnes.
- ▶ Inclure le nom et le pronom de préférence du demandeur dans la section « Note individuelle » ou « Alias » de son dossier d'enregistrement, afin que le personnel du HCR puisse s'adresser à lui en conséquence.
- ▶ Dans certains contextes, les efforts proactifs pour identifier les personnes LGBTQI+ augmentent leur visibilité de manière négative et accroissent les risques de protection. L'identification et la sensibilisation doivent être contrebalancées par la création d'espaces sûrs pour encourager la divulgation de leur identité intrinsèque.
- ▶ Certaines personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR peuvent choisir d'utiliser des surnoms ou des pseudonymes sur les plateformes de médias sociaux afin de préserver leur anonymat et leur sécurité, même dans leurs interactions avec les organisations locales de soutien aux personnes LGBTQI+. En particulier dans les contextes où les organisations de soutien aux personnes LGBTQI+ ou d'autres partenaires assurent le suivi des menaces et incidents en matière de protection signalés (comme le chantage et l'enlèvement de personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR), il est important que le personnel de l'organisation puisse identifier la personne par son surnom ou son pseudonyme.

2. Donner accès à l'information sur les procédures d'asile

Les États ont la responsabilité première de déterminer si une personne lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre, queer, intersexe ou de tout autre identité diverse demandant la protection internationale est éligible au statut de réfugié ou à l'asile. Lorsque les autorités du pays hôte procèdent à une décision d'asile, le HCR assume un rôle de soutien et d'observateur dans le processus afin de s'acquitter de sa responsabilité de supervision en vertu de l'article 35 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Dans d'autres contextes, le HCR se charge directement de la détermination du statut de réfugié dans le cadre de son mandat.

Dans tous les cas, les collègues du HCR ont la responsabilité d'identifier et d'éliminer les obstacles rencontrés par les personnes LGBTQI+ dans l'accès aux procédures d'asile, que ces procédures soient menées par les autorités du gouvernement hôte ou par le HCR dans le cadre de son mandat. Cependant, il est possible que certaines personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR ignorent qu'elles peuvent demander l'asile sur la base des persécutions subies en raison de leur OSIEGCS. Ces personnes incluent notamment :

- les enfants, les adolescents et les jeunes ;
- les personnes qui demandent une protection en tant que membres d'un groupe familial, surtout lorsqu'elles ne sont pas le chef de famille enregistré ;
- les personnes maintenues dans des centres de détention ;
- les personnes qui n'ont pas divulgué leur OSIEGCS et qui demandent une protection sur la base d'autres motifs de la Convention, y compris celles qui ont déjà reçu une décision négative quant à la détermination de leur statut de réfugié pour différents motifs et qui souhaitent la réouverture leur dossier.

Exemples d'approches

- ▶ Avec le soutien d'organisations de la société civile et de réseaux de référence auxquels les personnes LGBTQI+ font confiance, informer ces dernières qu'elles sont en droit de demander l'asile en raison de persécutions liées à leur OSIEGCS.
- ▶ Établir un lien de référence confidentiel entre le Bureau et les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR. Il peut être important d'établir un lien confidentiel ciblé pour les enfants, les adolescents et les jeunes LGBTQI+.
- ▶ Gérer les risques en matière de protection des données des requérants LGBTQI+ dans les situations où le partage d'informations sur l'OSIEGCS des requérants avec les autorités nationales accroîtrait les risques pour leur protection.

Exemples d'approches

- ▶ Dans certains contextes, l'application systématique de procédures spécifiques pour les demandeurs d'asile LGBTQI+ pourrait accroître le risque qu'ils soient identifiés par des membres de leur famille ou d'autres demandeurs d'asile. Il convient de toujours choisir des procédures avec le consentement du requérant et de lui fournir des conseils appropriés.
- ▶ Bien que la présente directive ne soit pas spécifiquement axées sur la conduite des procédures de détermination du statut de réfugié, le personnel compétent doit se référer aux Principes directeurs du HCR sur la protection internationale n° 9, aux Normes relatives aux procédures de détermination du statut de réfugié relevant du mandat du HCR, aux Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant et aux documents d'orientation nationaux pertinents lors de l'accomplissement de leur mandat de détermination du statut de réfugié pour les adultes et les enfants LGBTQI+, et lorsqu'ils conseillent les États hôtes sur les procédures d'asile.
- ▶ Dans la mesure du possible, former les adjudicateurs et juges nationaux en matière d'asile à interroger et évaluer de manière appropriée la crédibilité des demandes d'asile des personnes LGBTQI+ conformément aux normes internationales relatives aux réfugiés et aux droits fondamentaux. S'assurer qu'ils comprennent que lors de ces entretiens, il n'est permis à aucun moment de poser des questions intrusives sur le comportement sexuel d'un demandeur ou d'utiliser des pratiques inappropriées pour établir son OSIEGCS.
- ▶ Le cas échéant, mettre en œuvre un mécanisme d'orientation spécifique aux personnes LGBTQI+ entre le HCR et les autorités nationales compétentes, ainsi que les réseaux communautaires et juridiques.
- ▶ Dans les situations où le HCR effectue des évaluations de détermination du statut de réfugié et de réinstallation obligatoires, interroger les membres de la famille séparément, en particulier si les entretiens d'enregistrement et/ou de protection laissent entendre que certains de ces membres sont des personnes LGBTQI+. Cette identification et ces entretiens doivent être menés par un personnel formé aux entretiens avec des personnes LGBTQI+ et à leur accompagnement. Le personnel doit également orienter les personnes ayant besoin de soutien vers les membres de l'équipe de protection, formés pour répondre aux besoins et vulnérabilités d'ordre social, juridique, médical ou autre identifiés de manière opportune et appropriée.
- ▶ Collaborer avec les administrateurs de détention et avec les réseaux de référencement pour identifier et communiquer avec les personnes LGBTQI+ à risque au sein de la population carcérale.
- ▶ Équiper les espaces d'entretien confidentiels de panneaux indiquant qu'il s'agit d'espaces sûrs pour les personnes LGBTQI+.
- ▶ Pour les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR qui sont à risque (telles que les personnes vivant avec le VIH, les transgenres et les intersexes), envisager d'appliquer des modalités de traitement des cas différenciées, y compris des procédures accélérées.

3. Assurer la sécurité physique des personnes face à l'exploitation et aux abus, y compris les violences fondées sur le genre

- La sécurité au cours du processus d'asile est une préoccupation majeure pour les personnes LGBTQI+, en particulier pour celles dont l'identité et l'expression de genre réelles ou perçues ne sont pas conformes aux normes socioculturelles.
- Les personnes LGBTQI+ peuvent être attaquées et harcelées par des membres de leur famille, des pairs, d'autres personnes déplacées, des membres de la communauté d'accueil ou par les forces de sécurité telles que les gardes-frontières et la police. Ces incidents peuvent avoir lieu n'importe où, y compris dans les centres d'accueil, à l'intérieur ou à proximité du Bureau, dans la rue, dans les espaces publics, dans les transports ou encore dans des abris sûrs et des aménagements privés.
- Les enfants, adolescents et jeunes LGBTQI+ peuvent être exposés à un risque accru de négligence et de violences en raison de leur plus grande vulnérabilité et dépendance.
- Les personnes LGBTQI+ de tous âges risquent d'être victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle et économique.
- Les personnes LGBTQI+ peuvent être menacées de détention arbitraire et, si elles sont détenues, elles peuvent être attaquées par d'autres détenus ou gardiens.
- Dans certains contextes, il existe une idée fautive selon laquelle les personnes LGBTQI+ souffrent de troubles mentaux, ce qui peut entraîner leur détention ou leur placement dans des établissements psychiatriques institutionnels.
- Dans certains contextes, il existe une idée fautive selon laquelle les hommes gays et bisexuels et les femmes transgenres ne peuvent pas être victimes de VBG, et que ce risque n'est encouru que par les femmes et filles cisgenres.
- Dans les pays où les relations homosexuelles consensuelles, le travestissement ou le travail du sexe sont criminalisés ou où les attitudes négatives envers les personnes LGBTQI+ sont répandues, les autorités peuvent ne pas être en mesure ou désireuses de les protéger. Lorsque de telles lois existent, les personnes LGBTQI+ peuvent avoir besoin d'une assistance spécifique et de conseils appropriés.
- Les adultes et les enfants LGBTQI+ courent également un risque élevé de violences et d'exploitations sexuelles. La VBG augmente la vulnérabilité à l'exposition au VIH, et les personnes vivant avec le VIH ou le sida sont très susceptibles de subir une divulgation publique non consensuelle de leur séropositivité, voire être refoulées de pays ayant mis en place des politiques discriminatoires en la matière. Il est possible que certains groupes LGBTQI+ gravement marginalisés, en particulier les personnes transgenres, soient contraints de se livrer au commerce du sexe et à des relations sexuelles transactionnelles, car ils peuvent être exclus du marché de l'emploi légal. Ces personnes peuvent être maltraitées et exploitées par les populations déplacées et locales, parfois sans aucune protection de la part des autorités.

Exemples d'approches

Protégez les personnes LGBTQI+ contre les VBG en prenant les mesures suivantes :

- ▶ Collaborer avec des partenaires pour élaborer des procédures opérationnelles standard et identifier en toute sécurité les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR qui courent un risque accru.
- ▶ Intégrer les personnes LGBTQI+ dans tous les programmes de protection, en particulier les mécanismes de prévention de la VBG, d'atténuation des risques liés et de réponse à cette violence, y compris les mesures adéquates d'atténuation des risques basées sur des évaluations des risques de VBG.
- ▶ Fournir aux personnes LGBTQI+ toutes les informations sur les risques auxquels elles sont confrontées en ce qui concerne la législation du pays d'accueil sur les relations homosexuelles consensuelles ou les comportements considérés comme enfreignant les codes de moralité locaux. Les autorités du pays hôte peuvent utiliser divers moyens pour mettre en œuvre ces dispositions pénales, telles que la fouille des vêtements, des téléphones portables et des comptes de réseaux sociaux, ou la perquisition des domiciles ou des fêtes privées.
- ▶ Consulter les réseaux de référence, les organisations partenaires et les organisations locales qui soutiennent les personnes LGBTQI+ de confiance pour identifier et/ou établir des dispositions confidentielles pour les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR, notamment un hébergement sûr et des orientations vers des prestataires de soins de santé tenant compte des questions relatives aux personnes LGBTQI+, y compris, sans toutefois s'y limiter, la prise en charge clinique du viol, de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, de la santé mentale et du soutien psychosocial.
- ▶ Veiller à ce que des services sûrs et confidentiels de prise en charge clinique du viol soient également disponibles pour les hommes et les personnes transgenres qui sont victimes de VBG, étant donné que la majorité de ces services sont conçus pour les femmes et les filles cisgenres.
- ▶ Veiller à ce que les personnes LGBTQI+ survivantes de violences fondées sur le genre puissent consulter des professionnels de la santé formés pour travailler avec eux et sensibilisés aux risques en matière de protection. Les professionnels de la santé comprennent des médecins légistes chargés des examens post-viol qui, dans certains contextes, peuvent être tenus de signaler tous les cas de viol aux autorités locales.
- ▶ Collaborer avec les administrateurs des centres de détention pour veiller à ce que les détenus LGBTQI+ soient placés dans des aménagements genrés qui respectent leurs souhaits. Cette mesure est particulièrement applicable pour les détenus transgenres. Par exemple, les femmes transgenres devraient être détenues avec des femmes plutôt qu'avec des hommes.
- ▶ Veiller à ce que les détenus LGBTQI+ vivant avec le VIH aient accès à leur traitement médical pendant leur détention.

4. Fournir un accès à des services et programmes inclusifs pour les personnes LGBTQI+

Les personnes déplacées LGBTQI+ sont fréquemment victimes de discrimination et de stigmatisation lorsqu'elles tentent d'accéder au logement, à la santé, au soutien psychosocial, à l'emploi et à d'autres services dans les pays d'accueil.

- L'identification de soins alternatifs appropriés et sûrs pour les enfants et adolescents LGBTQI+ non accompagnés peut être particulièrement difficile et nécessite une évaluation minutieuse avant de placer ces derniers sous la garde d'une famille.
- Les soins institutionnels doivent être évités pour tous les enfants et adolescents, en particulier les jeunes LGBTQI+. La création de dispositifs de prise en charge distincts (par exemple, des hébergements indépendants surveillés) peut entraîner le ciblage des enfants et adolescents LGBTQI+.
- Les réfugiés LGBTQI+ et les personnes demandeuses d'asile qui sont lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et d'autres identités diverses sont souvent exposés à de mauvais traitements et à l'exclusion des programmes de logement, de santé, d'interventions en espèces, d'emploi et d'éducation.
- En particulier, les réfugiés transgenres, de genre non conforme et intersexes peuvent rencontrer des difficultés à obtenir des documents d'identité officiels qui reflètent correctement leur identité de genre.
- Le manque de soutien financier, social et autre de la part de membres de la famille homophobes ou transphobes et des communautés déplacées rend de nombreuses personnes LGBTQI+ particulièrement vulnérables. Les femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres peuvent être particulièrement à risque dans les environnements où les femmes ont un statut social et économique inférieur.

Programmation tenant compte des questions d'âge, de genre et de diversité

Conformément à la « politique du HCR relative à l'âge, au genre et à la diversité », l'approche suivante doit être adoptée pour tous les domaines de programmation :

- Supposer que les demandes de protection incluent déjà des personnes LGBTQI+, qu'elles aient divulgué leur identité intrinsèque ou non.
- En consultation avec les personnes LGBTQI+ ou les organisations de défense des droits des personnes LGBTQI+, concevoir toutes les activités de sorte qu'elles soient inclusives et accessibles aux personnes LGBTQI+, tout en gardant à l'esprit que les membres de ce groupe diversifié ont des besoins distincts.
- Inclure des actions ciblées permettant aux personnes LGBTQI+ de participer sur un pied d'égalité.
- Fournir un effort particulier pour mettre en relation les personnes LGBTQI+ avec des prestataires de services qualifiés, professionnels et tenant compte des questions les concernant.
- Inclure les personnes LGBTQI+ dans les différentes activités menées par le HCR et ses partenaires.
- Inscrire les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR à des programmes d'assistance financière et à des sessions de formation professionnelle et techniques qui se déroulent dans des environnements sûrs, tels que des centres ou des organisations communautaires favorables aux LGBTQI+.
- Pour assurer la continuité de la prise en charge, adopter une approche de gestion des cas intégrée pour la prestation de services aux personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR. Il est conseillé aux collègues d'assurer la coordination entre les points focaux sur le terrain, ceux chargés de l'enregistrement, ceux de la protection, de la détermination du statut de réfugié, de la réinstallation, du logement, de la VBG, de la santé, des programmes d'assistance financière et ceux des moyens de subsistance, entre autres.

Accès au logement

Un logement sûr et digne constitue un besoin de protection essentiel pour les personnes déplacées LGBTQI+, dont beaucoup sont exclues des réseaux de soutien conventionnels tels que les liens familiaux ou au sein des diasporas ethniques, et sont exposées à un haut risque de sans-abrisme. Les camps et autres lieux d'accueil de groupe peuvent s'avérer hostiles, stigmatisants et abusifs, en particulier pour les personnes parmi la population déplacée dont l'identité ou l'expression de genre ne sont pas conformes aux normes sociales. En outre, les dispositifs d'hébergement genrés (tels que les refuges pour les personnes survivantes de VBG) peuvent ne pas toujours être appropriés pour accueillir les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR.

Pour remédier à cela, les collègues du HCR peuvent envisager de mettre en œuvre les mesures suivantes. Il est important de garder à l'esprit qu'il n'existe pas d'approche unique pour toutes les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR dans toutes les situations. La situation de chaque personne doit être évaluée individuellement et tenir compte de ses propres préférences, dans la mesure du possible.

Exemples d'approches

- ▶ Travailler en étroite collaboration avec des réseaux de référence, des organisations partenaires et des organisations locales qui soutiennent les personnes LGBTQI+ de confiance pour identifier et/ou établir des dispositions d'aménagement sûres pour les personnes LGBTQI+, y compris des propriétaires respectueux et des quartiers sûrs.
- ▶ Dans les camps et les lieux d'accueil de groupe, consulter directement les résidents LGBTQI+ des camps pour déterminer le type d'aménagement qui serait le plus sûr pour eux. Certains résidents LGBTQI+ choisissent de vivre ensemble dans un camp, tandis que d'autres préfèrent minimiser leur visibilité au sein de la population du camp.
- ▶ Lors de la planification relative au camp et des échanges avec le personnel de sécurité du camp, s'assurer que les toilettes et les installations sanitaires dans les camps sont sûres pour les personnes LGBTQI+, en particulier pour les personnes transgenres et de genre non conforme. Installer des cloisons et des toilettes et sanitaires neutres dans la mesure du possible.
- ▶ Dans les zones urbaines ainsi que dans les camps, envisager des logements collectifs ou dispersés pour les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR. Garder à l'esprit que la pertinence de chaque option peut varier d'un quartier à l'autre et que l'installation d'aménagements non mixtes n'est pas toujours l'option la plus sûre. Dans certains contextes, de nombreuses personnes LGBTQI+ préfèrent vivre séparément des autres personnes déplacées relevant de la compétence du HCR afin de minimiser leur exposition à la stigmatisation et aux abus homophobes ou transphobes. Dans la mesure du possible, tenir compte des préférences de la personne.

Exemples d'approches

- ▶ Dans la mesure du possible et en fonction des contextes et des normes locales, aider les organisations communautaires dirigées par des réfugiés LGBTQI+ à louer et à gérer une maison autonome dans un quartier sûr, pouvant accueillir des résidents LGBTQI+ aux profils particulièrement vulnérables (par exemple, les personnes visiblement de genre non conforme ou transgenres, survivantes de VBG ou ayant des besoins de santé aigus). Travailler avec ces organisations pour élaborer des règles et des règlements pour les résidents.
- ▶ Envisager de mettre en place des logements collectifs dans les situations où les femmes ne peuvent pas vivre seules en toute sécurité.
- ▶ Veiller à ce que les personnes LGBTQI+ ne soient pas affectées à un logement éloigné ou isolé des centres et réseaux qui les soutiennent. La proximité physique de ces ressources est cruciale pour la sécurité et la protection des personnes LGBTQI+.
- ▶ Dans certaines situations, les personnes LGBTQI+ peuvent être autorisées à rester pendant une courte période dans des hébergements d'urgence généralement réservés aux personnes cisgenres (comme les femmes transgenres dans les refuges pour femmes).
- ▶ Collaborer avec des partenaires pour mettre en place des aménagements d'urgence pour les hommes gays et bisexuels cisgenres et transgenres.
- ▶ S'assurer et vérifier régulièrement que le personnel de tous les fournisseurs de logements partenaires est sensibilisé et formé pour travailler avec les personnes déplacées LGBTQI+.

Accès aux services de santé

En raison des abus, de l'isolement social et de l'homophobie et/ou transphobie qu'elles subissent, de nombreuses personnes LGBTQI+ sont confrontées à des problèmes de santé mentale, notamment, mais sans s'y limiter, troubles de stress post-traumatique, anxiété et dépression. De plus, les adolescents et les jeunes LGBTQI+ peuvent avoir besoin de conseils et de soutiens spécifiques en matière de santé reproductive.

Les personnes LGBTQI+ peuvent également être exposées au VIH et au sida et ont généralement moins accès aux services essentiels de prévention et de soins. Les personnes vivant avec le VIH subissent une double stigmatisation. De plus, les personnes transgenres, de genre non conforme et intersexes peuvent avoir besoin de traitements médicaux ou de médicaments qu'elles ne peuvent pas recevoir ou se permettre financièrement.

Le personnel doit fournir un effort particulier pour mettre en relation les personnes LGBTQI+ avec des prestataires de services qualifiés et professionnels. Le HCR peut promouvoir les formes de soutien suivantes :

Exemples d'approches

- ▶ **Dispositifs de services de santé sûrs et adéquats pour les personnes relevant de la compétence du HCR qui sont lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et d'autres identités diverses** : Consulter de manière proactive les réseaux de référence, les organisations partenaires et les organisations locales de soutien LGBTQI+ de confiance pour identifier et/ou établir des dispositifs de services de santé sûrs et adéquats pour les **personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR**. Cela inclut la garantie d'un personnel médical respectueux, d'heures de visite confidentielles et d'un accès aux médicaments. Cette mesure est particulièrement pertinente pour les personnes transgenres et intersexes relevant de la compétence du HCR, car nombre d'entre elles ne contactent pas les services de santé en raison d'un manque de personnel médical formé et spécialisé.
- ▶ **Santé et Droits Sexuels et Reproductifs (SDSR)** : négocier des tarifs subventionnés grâce auxquels les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR peuvent accéder aux services de santé auprès de prestataires tenant compte des questions relatives aux LGBTQI+, y compris, mais sans s'y limiter, les soins de santé généraux, le traitement du VIH, la prise en charge des traumatismes liés aux VBG et les besoins spécifiques des personnes transgenres et intersexes (par ex., traitements hormonaux ou soutien en matière de santé reproductive).
- ▶ **Gestion de l'hygiène menstruelle** : veiller à ce que les femmes et les hommes transgenres puissent obtenir en toute sécurité des produits de soins menstruels, disposer d'un espace propre et privé sûr dans lequel il est possible de se changer et de disposer de manière hygiénique des déchets menstruels.
- ▶ **Santé mentale et soutien psychosocial** : les services confidentiels de santé mentale et de soutien psychosocial tenant compte des questions concernant les LGBTQI+ jouent un rôle essentiel. Il convient de travailler avec des partenaires et des organisations de soutien LGBTQI+ de confiance afin de mettre en place des services de conseil individuel et de groupe, ainsi que des activités communautaires.
- ▶ **Pandémies et épidémies** :¹⁵ lors de crises de santé publique à grande échelle, les personnes LGBTQI+ peuvent avoir des difficultés à accéder aux produits de soins préventifs nécessaires et à pratiquer la distanciation sociale. Il est recommandé d'assurer une communication ciblée afin de veiller à ce que les personnes LGBTQI+ soient en mesure de se procurer ces articles non alimentaires essentiels.

15. Par exemple, la pandémie de COVID-19 a gravement touché les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et d'autres identités diverses, y compris les personnes déplacées, qui non seulement se sont vu réduire leur niveau de priorité pour l'accès aux services de santé essentiels, mais qui ont aussi parfois été prises pour boucs émissaires. Bien que la COVID-19 ne soit pas une maladie sexuellement transmissible, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et d'autres identités diverses ont été faussement accusées d'être porteuses du virus dans certains contextes. Voir « COVID-19 : La souffrance et la résilience des personnes LGBT doivent être visibles et informer les actions des États » (Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 2020). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25884&LangID=F>.

Assistance financière et remise de bons

Dans certains contextes, une assistance financière standard est proposée à toutes les personnes LGBTQI+ enregistrées relevant de la compétence du HCR (avec des allocations en fonction de l'âge ou de la situation familiale), tandis que dans d'autres situations, ce montant peut être ajusté en fonction du profil de vulnérabilité propre à l'individu.

En raison de leur risque élevé d'isolement, de stigmatisation et d'abus, les personnes LGBTQI+ ont des besoins distincts qui doivent être pris en compte lors de la détermination des montants d'assistance financière. Les assistances financières suivantes sont recommandées pour les personnes déplacées LGBTQI+ :

Exemples d'approches

- ▶ Il est conseillé aux collègues chargés de la protection, de l'assistance financière et de l'accès aux moyens de subsistance de travailler en étroite collaboration lors de l'établissement de programmes d'assistance financière.
- ▶ Les assistances financières doivent répondre aux besoins essentiels tels que les coûts de logement locatif (si la personne concernée vit à l'extérieur d'un camp ou d'un centre d'accueil) ; l'alimentation ; les articles d'hygiène essentiels ; le transport entre les lieux de résidence, le Bureau et les prestataires de services ; l'accès à la téléphonie mobile et aux données Internet ; tout traitement médical nécessaire pour la personne et ses enfants, le cas échéant, y compris les soins d'urgence post-VBG, les services de santé mentale et de soutien psychosocial, la SDSR et le traitement d'affirmation de genre ; et tout autre besoin en matière de protection.
- ▶ Dans les contextes où les réfugiés – y compris les réfugiés LGBTQI+ – sont tenus de prouver leur éligibilité à recevoir une assistance pécuniaire en confirmant que leur apparence physique correspond à la photographie sur leur document d'identité national ou sur le certificat délivré par les Nations Unies, il est conseillé aux points focaux chargés de la protection et des interventions en espèces de se mettre en contact pour s'assurer que les exigences en matière de validation sont satisfaites.
- ▶ Collaborer avec les ONG partenaires pour assurer la liaison avec les institutions de services financiers locales afin que les personnes transgenres et de genre non conforme relevant de la compétence du HCR puissent ouvrir et utiliser des comptes bancaires. Établir et former des points focaux dans les institutions financières qui ne refuseront pas les clients qui sont lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers, intersexes et d'autres identités diverses ou qui ne les soumettront pas à des questions inappropriées.
- ▶ S'assurer que les points de distribution d'espèces sont sûrs pour les personnes transgenres et de genre non conforme relevant de la compétence du HCR. Dans la mesure du possible, envisager d'utiliser des alternatives numériques à l'argent liquide (par exemple, la monnaie électronique).
- ▶ Maintenir une communication régulière et transparente avec les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR au sujet des assistances financières et faciliter leur accès aux mécanismes de plainte et de retour d'information.

Moyens de subsistance

Comme d'autres personnes déplacées, les personnes LGBTQI+ dans de nombreux pays d'asile ne sont pas en mesure de travailler légalement pendant le traitement de leurs demandes. Les réfugiés reconnus, certains demandeurs d'asile et certaines personnes déplacées à l'intérieur de leur pays autorisées à travailler légalement peuvent rencontrer de graves difficultés pour accéder au marché du travail local. Par ailleurs, leurs besoins spécifiques de protection sont tels que les interventions classiques financières et en moyens de subsistance peuvent en réalité augmenter leurs risques de protection. En outre, dans de nombreux contextes, les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR travaillent dans l'économie informelle où elles bénéficient peu de protections sociales. Les personnes transgenres subissent des niveaux particulièrement élevés de stigmatisation et d'abus dans de nombreux secteurs professionnels et peuvent être contraintes à vendre et échanger des services sexuels.

Dans les opérations comportant des programmes portant sur les moyens de subsistance, il peut être nécessaire de mettre en œuvre des interventions en la matière spécifiquement conçues pour les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR. Un plaidoyer auprès des autorités compétentes et/ou des acteurs du secteur privé est également essentiel.

Exemples d'approches

- ▶ Il est conseillé aux collègues chargés de la protection, de l'assistance financière et des moyens de subsistance de travailler en étroite collaboration lors de l'inclusion de personnes LGBTQI+ au sein de programmes portant sur les moyens de subsistance.
- ▶ Dans certains contextes, les femmes peuvent avoir une liberté de mouvement restreinte, et l'exposition au public peut donner lieu à des violences fondées sur le genre envers les personnes transgenres et de genre non conforme. Dans ces cas de figure, les programmes de (re)formation professionnelle et d'accès aux moyens de subsistance doivent prendre en compte les besoins de sécurité physique des personnes LGBTQI+ ainsi que le degré selon lequel ces personnes seraient acceptées par les participants et les employeurs potentiels liés à la formation professionnelle pour les métiers et services peu spécialisés.
- ▶ Consulter activement les personnes LGBTQI+ sur leurs préférences en matière de moyens de subsistance et, dans la mesure du possible, les inclure dans les programmes portant sur les moyens de subsistance existants.
- ▶ Consulter les réseaux de référence, les entreprises locales et les organisations partenaires fiables favorables aux LGBTQI+ en vue de cerner et/ou d'établir des interventions de résilience économique sur mesure qui préservent la sécurité des personnes LGBTQI+.
- ▶ S'appuyer sur les plateformes numériques afin d'explorer des options innovantes de formation professionnelle de perfectionnement et de diversifier les moyens de subsistance, par exemple grâce au travail à domicile.
- ▶ Travailler avec les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR en vue de mettre en place des partenariats et des interventions créatifs et communautaires, ainsi que des plans de durabilité à long terme.

5. Solutions : intégration locale, réinstallation dans des pays tiers et voies complémentaires pour l'admission des réfugiés dans les pays tiers

Compte tenu de la nature homophobe et transphobe du contexte juridique dans de nombreux pays d'origine, le rapatriement librement consenti n'est pas nécessairement une solution sûre pour les personnes LGBTQI+ cherchant la protection du HCR, qui peuvent être exposées à un risque élevé de préjudices à leur retour.

L'intégration locale dans les pays d'asile est une solution potentielle pour les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR, à condition qu'elles soient en mesure de bénéficier en toute sécurité et durablement des droits et services essentiels mentionnés à la section 4, et de participer pleinement en tant que décideuses de plein pouvoir dans le pays d'asile.

Plus l'intolérance et les préjugés envers les personnes LGBTQI+ sont évidents dans les pays d'asile, plus la probabilité qu'elles puissent s'intégrer en toute sécurité dans ces pays diminue. Les réfugiés LGBTQI+ se trouvant dans ces environnements s'exposent également à un risque élevé d'abus et de rejet.

La réinstallation dans un pays tiers est parfois la seule solution durable et viable pour les réfugiés LGBTQI+ à risque accru. Cependant, il est essentiel de gérer les attentes selon lesquelles la réinstallation dans un pays tiers se produira automatiquement pour les personnes LGBTQI+ qui sollicitent l'aide du HCR, car cette issue n'est garantie pour aucune personne relevant de sa compétence, et moins de 1 % des réfugiés reconnus sont réinstallés chaque année. Il est important d'établir des canaux sûrs pour garantir que les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR disposent des moyens de signaler les risques auxquels elles sont confrontées dans les pays d'asile de manière confidentielle, ainsi que pour garantir que le personnel et les partenaires du HCR soient en mesure de reconnaître les personnes confrontées à ces risques.

Le cas échéant et dans la mesure du possible, l'accès à des voies complémentaires d'admission dans des pays tiers peut également être favorisé et/ou facilité.

Comme d'autres groupes, les personnes LGBTQI+ réinstallées éprouvent des difficultés particulières qui ne sont pas immédiatement résolues lors de leur admission dans un pays tiers. Certaines continuent de subir des discriminations fondées sur de multiples facteurs, tels que le statut de réfugié, le statut juridique et les difficultés linguistiques, accrues par le fait que leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur expression de genre ou leur diversité corporelle ne sont pas acceptées par la diaspora ou les communautés d'accueil locales de leur nouveau pays de résidence. Certains réfugiés arrivés dans des pays tiers suite à une réinstallation ou via des voies complémentaires auront besoin de services de santé mentale, d'un soutien médical et d'une assistance financière continue. Les réfugiés transgenres et intersexes ont souvent besoin de soins médicaux que tous les pays tiers ne fournissent pas. Une installation dans des zones rurales éloignées des ressources et des réseaux pour les personnes LGBTQI+ peut être source d'isolement et de difficultés d'intégration. Un soutien psychosocial et une aide à l'intégration culturelle tenant compte de leurs propres expériences et expressions sont essentiels pour les réfugiés LGBTQI+. En outre, les organisations de soutien LGBTQI+ qui sont compétentes pour travailler avec les personnes déplacées peuvent constituer des ressources utiles.

Exemples d'approches

- ▶ Consulter les réseaux de référence, les ONG, les organisations partenaires et les organisations locales de soutien LGBTQI+ de confiance en vue d'identifier et d'orienter les personnes LGBTQI+ ayant des besoins de protection spécifiques qui peuvent nécessiter une réinstallation.
- ▶ Collaborer avec des organisations dirigées par des réfugiés et des ONG de soutien LGBTQI+ de confiance pour expliquer comment fonctionne le processus d'examen de l'éligibilité à la réinstallation. Préciser qu'il ne s'agit pas d'un droit automatiquement accordé à tous les réfugiés reconnus, mais plutôt d'une solution de protection réservée aux personnes les plus vulnérables.
- ▶ Utiliser l'outil d'identification des situations de risque accru¹⁶ et l'outil d'examen de l'éligibilité à la réinstallation : réfugiés lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Resettlement Assessment Tool: Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Intersex Refugees)¹⁷ afin d'entreprendre les processus de réinstallation prioritaires. Ce dernier document contient également des conseils pratiques sur la conduite des entretiens de réinstallation des réfugiés, le remplissage des formulaires de réinstallation et la sélection des pays de réinstallation.
- ▶ Dans les contextes où la réinstallation dans un pays tiers est la seule solution viable pour les réfugiés LGBTQI+, assurer la plus grande confidentialité dans les discussions avec l'ensemble des partenaires de réinstallation afin que les communautés de réfugiés n'associent pas les opportunités de réinstallation des demandeurs avec leur OSIEGCS.
- ▶ Demander aux réfugiés s'ils souhaitent que les informations sur leur OSIEGCS soient partagées avec les pays de réinstallation. Si un réfugié consent à ce que les informations sur son OSIEGCS soient partagées avec les États d'accueil, s'assurer que le nom et le sexe de préférence sont précisément indiqués sur le formulaire de réinstallation du réfugié, afin d'éviter tout traumatisme à son arrivée dans le pays de réinstallation.
- ▶ S'efforcer de placer les personnes LGBTQI+ dont l'admission dans un pays tiers a été approuvée dans des pays favorables.

16. Les facteurs de risque pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et d'autres identités diverses sont principalement répertoriés dans la section « Protection juridique et physique » de l'outil d'identification des situations de risque accru. Cependant, les sections sur les enfants, les personnes âgées, les survivants de la violence et de la torture et les femmes peuvent également être pertinentes, tout comme d'autres indicateurs. Collaborer avec des ONG, des organisations de défense des droits des LGBTQI+ et d'autres acteurs afin d'identifier les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et d'autres identités diverses à risque accru.

17. UNHCR, « Resettlement assessment tool: Lesbian, gay, bisexual, transgender and intersex refugees ». 2019. Disponible à l'adresse suivante : www.refworld.org/docid/5d2731c64.html.

Exemples d'approches

- ▶ Le HCR doit s'assurer que le pays de réinstallation envisagé pour les réfugiés LGBTQI+ offre une protection et un soutien adéquats. Dans les situations où le HCR est informé qu'une personne réfugiée lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre, queer, intersexe ou d'une autre identité diverse participe à un processus d'admission privée ou de sa propre initiative (par exemple, par le biais d'un regroupement familial, de l'obtention d'une bourse, d'un programme de mobilité, etc.) dans un pays où il n'existe pas d'environnement de protection adéquat, le HCR et ses partenaires sont tenus d'informer cette personne des risques et de lui permettre de prendre une décision éclairée.
- ▶ Lorsqu'ils facilitent l'accès des réfugiés LGBTQI+ à des voies complémentaires, le HCR et ses partenaires sont tenus de veiller à ce que des garanties de protection adéquates soient en place.
- ▶ Lors de la recommandation d'admission de personnes transgenres et intersexes dans un pays tiers, il convient de s'assurer que le pays de réinstallation prend en charge la chirurgie d'affirmation de genre pour les personnes qui souhaitent procéder à cette opération.
- ▶ Le cas échéant, réinstaller les partenaires de même sexe et leurs enfants ensemble.
- ▶ Communiquer avec l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres acteurs engagés dans la réinstallation et les voies complémentaires pour s'assurer que les personnes LGBTQI+ peuvent, si besoin est, participer aux cours d'orientation culturelle et de langue appropriés avant leur départ.
- ▶ Les cours d'orientation avant le départ des réfugiés LGBTQI+ doivent fournir une introduction à l'environnement social et juridique des personnes LGBTQI+ dans le pays tiers, ainsi que les coordonnées des organisations de soutien et de défense des droits des LGBTQI+, en particulier les organisations travaillant avec les réfugiés LGBTQI+.
- ▶ Les points focaux dans le cadre des programmes de réinstallation et de voies complémentaires dans les pays tiers doivent veiller à ce que des services de logement, de santé, de soutien psychosocial et en matière de santé mentale, de formation professionnelle et d'autres services sociaux tenant compte des questions concernant les LGBTQI+ soient disponibles et accessibles pour les réfugiés LGBTQI+ nouvellement arrivés.
- ▶ Les points focaux dans le cadre des programmes de réinstallation et de voies complémentaires dans les pays tiers doivent communiquer avec les autorités et les organisations de la société civile tenant compte des questions concernant les LGBTQI+ dans le pays tiers, en vue de mettre en relation les personnes ou familles nouvellement arrivées avec des groupes et des ressources de soutien et faciliter un soutien ciblé aux réfugiés LGBTQI+ dans les pays d'asile, qu'ils soient ou non arrivés par l'intermédiaire de mécanismes de réinstallation.

Actions transversales

1. Changer les attitudes envers les personnes LGBTQI+ et promouvoir le respect de la diversité

Les attitudes et les croyances des prestataires de services, des membres de la famille des personnes LGBTQI+ et des membres des communautés déplacées et hôtes au sens large sont déterminantes dans l'inclusion ou l'exclusion des personnes LGBTQI+ déplacées de force, y compris les enfants qui découvrent leur identité de genre et leur orientation sexuelle et qui peuvent les renier sous le poids des attentes sociales et de la pression négative de leur entourage.

Les attitudes et les croyances négatives concernant la non-conformité de leur OSIEGCS sont souvent les obstacles les plus importants auxquels les personnes LGBTQI+ sont confrontées pour exercer pleinement leurs droits et accéder à divers services. Ces attitudes et croyances exacerbent leur isolement social et peuvent conduire à des violences à leur encontre. Il est cependant possible de remettre en question les stéréotypes négatifs en mettant en évidence les capacités, les contributions positives et les aspirations des personnes LGBTQI+.

Exemples d'approches

- ▶ Les campagnes de sensibilisation doivent mettre l'accent sur les droits et les capacités des personnes LGBTQI+, sans renforcer les approches médicalement pathologisantes. Il convient de profiter des opportunités pour remettre en cause les mythes et les préjugés sur les personnes dont l'OSIEGCS diffère des normes sociétales.
- ▶ Dans les contextes où des événements sur les droits LGBTQI+ peuvent être organisés publiquement en toute sécurité, la Journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, qui a lieu chaque année le 17 mai, pourrait constituer une excellente occasion pour sensibiliser aux expériences des personnes déplacées LGBTQI+. De nombreuses célébrations nationales des droits LGBTQI+ (connues sous le nom de célébrations de la Fierté) ont lieu au mois de juin.
- ▶ La Journée internationale de visibilité transgenre, qui a lieu chaque année le 31 mars, est également l'occasion de mettre en lumière les besoins des personnes transgenres déplacées.
- ▶ Dans les contextes où l'organisation de tels événements publics de sensibilisation ne peut se faire sans risque, le personnel doit échanger avec les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR pour savoir comment ils aimeraient que leurs besoins soient présentés à travers des activités de sensibilisation, y compris au Bureau du HCR s'il est perçu comme un espace sûr pour les personnes déplacées LGBTQI+.
- ▶ Le cas échéant, travailler avec les acteurs de défense des droits humains en vue d'amplifier ensemble la place centrale des droits des personnes LGBTQI+.
- ▶ Les alliés issus du secteur privé peuvent également se révéler comme des acteurs importants pour faire progresser le respect et l'appréciation des personnes LGBTQI+.

2. Établir et maintenir des espaces sûrs pour la divulgation de soi

Les espaces sûrs pour les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR comprennent non seulement des espaces physiques, mais aussi des espaces virtuels (en ligne).

Exemples d'approches

- ▶ Rechercher et consulter des ONG ou d'autres organisations et acteurs civiques afin d'identifier et entrer en contact avec les personnes LGBTQI+ concernées. Privilégier les échanges avec les organisations nationales, locales et dirigées par des réfugiés, axées spécifiquement sur le soutien et la défense des droits LGBTQI+, ou auxquelles les personnes LGBTQI+ font confiance.
- ▶ Fournir des informations dans différentes langues, sous diverses formes et dans plusieurs lieux pour expliquer comment et où les personnes LGBTQI+ peuvent demander l'aide du HCR. Il peut s'agir d'informations adaptées aux plus jeunes pour les enfants LGBTQI+, ou encore de l'établissement et de la communication de moments dédiés où les personnes LGBTQI+ de tous âges peuvent être reçues en toute sécurité et en toute confidentialité au Bureau.
- ▶ Rendre les informations disponibles dans des lieux et via des canaux de communication que les personnes LGBTQI+ considèrent comme sûrs, y compris des plateformes de médias sociaux sécurisées.
- ▶ Veiller à ce que les locaux du Bureau offrent un environnement sûr et accueillant. Disposer des affiches, des dépliants et des accessoires dans les espaces sûrs là où ils peuvent être vus par les personnes relevant de la compétence du HCR, comme dans la zone d'accueil ou dans les toilettes.
- ▶ Former le personnel et les partenaires du HCR, toutes fonctions confondues, pour leur apprendre à mieux comprendre et communiquer avec respect avec les personnes LGBTQI+ relevant de sa compétence. Sont concernés non seulement les points focaux chargés de l'enregistrement, de la protection et des programmes, mais aussi le personnel chargé de la réinstallation, de la DSR, du travail de terrain, des abris, de la santé et de la sécurité, ainsi que l'ensemble des collègues qui interagissent directement avec les personnes LGBTQI+. La formation du personnel doit également inclure la facilitation du signalement et des référencement en toute sécurité en cas d'incidents de VBG.
- ▶ Dans les cas où des personnes LGBTQI+ peuvent nécessiter un soutien supplémentaire à la communication, en raison, par exemple, d'un handicap ou d'une diversité linguistique, s'assurer que des interprètes professionnels en langue des signes ou d'autres interprètes linguistiques sont formés, sensibilisés et respectueux des exigences de confidentialité. Cela minimisera le risque de divulgation potentielle d'informations interprétées et la stigmatisation qui en résulte pour la personne LGBTQI+ concernée.

3. Veiller à ce que les mécanismes de redevabilité soient inclusifs et adaptés aux enfants

Les personnes LGBTQI+ doivent être en mesure de participer de manière significative à la programmation, de prendre des décisions éclairées, de fournir des retours d'information et de faire part de leurs préoccupations en toute sécurité. Pour cela, ils doivent pouvoir accéder à des mécanismes confidentiels de communication, y compris des mécanismes d'information et de retours d'information et de plaintes, dans des formats multiples et accessibles.

Exemples d'approches

- ▶ Consulter les personnes LGBTQI+ sur leurs besoins et préférences en matière de communication.
- ▶ Préparer tous les messages clés dans des formats et des langues variés.
- ▶ Diffuser des messages en consultation avec les ONG, les organisations de soutien LGBTQI+ et tout autre groupe approprié de la société civile.
- ▶ Veiller à ce que l'information soit diffusée par divers canaux et dans de nombreux endroits accessibles.
- ▶ S'assurer que des mécanismes confidentiels de retours d'information et de plaintes sont disponibles dans une multitude de canaux sécurisés et d'emplacements accessibles.
- ▶ Prévoir l'organisation de réunions communautaires régulières avec les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR pour s'enquérir de leurs préoccupations, expliquer les procédures, clarifier les malentendus et assurer le suivi des demandes d'assistance.
- ▶ Former le personnel et les partenaires sur la recherche et la formation d'interprètes.

4. Construire des partenariats solidaires avec les acteurs de la société civile de défense des droits des personnes LGBTQI+

Les ONG et les organisations de la société civile, en particulier celles qui se spécialisent dans le soutien et le plaidoyer en faveur des personnes LGBTQI+, sont des ressources et des alliés essentiels et précieux pour le HCR. Elles peuvent même constituer le premier point de contact entre les personnes déplacées LGBTQI+ et les prestataires de services dans les pays d'asile.

Cependant, certaines organisations de défense des droits des LGBTQI+ ne sont pas conscientes des besoins particuliers des personnes déplacées LGBTQI+ ou peuvent hésiter à les aider, en raison de lois dans leur pays qui criminalisent l'assistance aux personnes en situation irrégulière, à l'OSIEGCS non conforme ou les deux, et en raison d'attitudes xénophobes au sein de leur pays. Il est important que le HCR s'assure que les

organisations locales respectent le Code de conduite et traitent les réfugiés demandant des services avec dignité. Les personnes LGBTQI+ doivent être informées des mécanismes de signalement en place.

De plus, certains groupes de soutien aux LGBTQI+ peuvent travailler avec un seul sous-ensemble de la communauté LGBTQI+, comme les hommes vivant avec le VIH. Les personnes transgenres, de genre non conforme et intersexes éprouvent des difficultés et des besoins qui peuvent être distincts de ceux des personnes cisgenres, quelle que soit leur orientation sexuelle.

Il est également important de garder à l'esprit que certains prestataires de services humanitaires ayant des approches plus conservatrices peuvent ne pas être prêts à inclure de manière significative les personnes LGBTQI+ dans leur programmation.

Exemples d'approches

- ▶ Établir et maintenir des relations avec les organisations LGBTQI+ qui peuvent fournir les services dont les personnes LGBTQI+ ont besoin. Développer une collaboration solidaire avec ces organisations en vue de plaider auprès des autorités dans les pays où la diversité des OSIEGCS est criminalisée ou où les personnes LGBTQI+ sont peu protégées.
- ▶ Créer un mécanisme de référencement confidentiel en cartographiant les besoins des personnes LGBTQI+, en liaison avec les acteurs de la société civile spécialisés dans la défense des droits LGBTQI+, les ONG et les autres prestataires de services appropriés.
- ▶ Créer un réseau de collègues sensibilisés occupant différentes fonctions afin d'apporter un soutien pertinent aux personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR.
- ▶ Intégrer les problèmes rencontrés par les personnes LGBTQI+ dans les activités de sensibilisation et de formation existantes avec les partenaires appropriés.
- ▶ Veiller à ce que les organisations partenaires locales respectent le Code de conduite du HCR et s'engagent à traiter tous les réfugiés qui font appel à leurs services avec dignité.
- ▶ Aider les prestataires de services à rendre leurs programmes inclusifs et accessibles aux personnes déplacées LGBTQI+.
- ▶ Dans la mesure du possible, travailler avec les organisations et les autorités partenaires en vue de garantir que les accords de partenariat incluent un engagement à renforcer les capacités du personnel à fournir des services tenant compte des questions relatives aux personnes LGBTQI+.
- ▶ Collaborer avec les organisations LGBTQI+ locales pour mettre en place des sessions de formation du personnel.
- ▶ Informer les personnes LGBTQI+ relevant de la compétence du HCR des mécanismes de signalement en cas de harcèlement ou de stigmatisation.

Ressources clés

- Commission internationale de juristes, « Les Principes de Jogjakarta : principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre ». 2017. Disponible à l'adresse suivante : <http://yogyakartaprinciples.org/principles-fr/>.
- Commission internationale de juristes, « Principes de Jogjakarta plus 10 : Principes additionnels et obligations additionnelles des États au sujet de l'application du droit international des droits humains en matière d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'expression de genre et de caractéristiques sexuelles pour compléter les Principes de Jogjakarta ». 2017. Disponible à l'adresse suivante : <http://yogyakartaprinciples.org/principles-fr/>.
- OIT *et al.*, « Déclaration conjointe des Nations Unies sur la violence et la discrimination contre les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes ». 2015. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/en/issues/discrimination/pages/jointlgbtstatement.aspx>.
- Lucas Ramón Mendos, « Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes : Rapport sur l'homophobie d'État 2019 ». 13^e édition, 2019. Disponible à l'adresse suivante : https://ilga.org/downloads/ILGA_State_Sponsored_Homophobia_2019.pdf.
- Bureau du secrétaire général des Nations Unies, « Message to Human Rights Council meeting on violence and discrimination based on sexual orientation and gender identity ». 2012. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2012-03-07/message-human-rights-council-meeting-violence-and-discrimination>.
- Bureau du secrétaire général des Nations Unies, « In message to group tackling hate speech, Secretary-General affirms United Nations support for lesbian, gay, bisexual, transgender, intersex rights ». SG/SM/19762-HR/5445-PI/2273, 2019. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/press/en/2019/sgsm19762.doc.htm>.
- Bureau du secrétaire général des Nations Unies, « Secretary-General's message on the International Day Against Homophobia, Biphobia and Transphobia ». 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2020-05-17/secretary-generals-message-the-international-day-against-homophobia-biphobia-and-transphobia>.
- Nations Unies, « Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse : Jeunesse 2030 – Travailler avec et pour les jeunes ». 2018. Disponible à l'adresse suivante : https://www.un.org/youthenvoy/wp-content/uploads/2014/09/UN-Youth-Strategy_French.pdf.
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « UNICEF programme guidance for the second decade: Programming with and for adolescents ». Figure 9, 2018. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unicef.org/media/57336/file>.

- Assemblée générale des Nations Unies, « Pratique des thérapies dites “de conversion” : Rapport de l’Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre ». A/HRC/44/53, 2020. Disponible à l’adresse suivante : <https://undocs.org/fr/A/HRC/44/53>.
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et International Detention Coalition, « Outil d’examen de la vulnérabilité – Déterminer et prendre en compte les situations de vulnérabilité : outils pour les systèmes d’asile et de migration ». 2016. Disponible à l’adresse suivante : <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=5875ecfd4>.
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et Comité international de secours, *Manuel de terrain pour la mise en œuvre des principes directeurs du HCR relatifs à la DIS*, 2011. Disponible à l’adresse suivante : <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4e4a57ff2>.
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Code de conduite et commentaires sur le code ». 2004. Disponible à l’adresse suivante : <https://www.unhcr.org/fr/admin/policies/4ad2fb301d/code-conduite-commentaires-code.html>.
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « L’approche communautaire dans les opérations de l’UNHCR ». 2008. Disponible à l’adresse suivante : <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4c51413f2>.
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Outil d’identification des situations de risque accru, version 2 ». 2010. Disponible à l’adresse suivante : <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4e244eab2>.
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Summary conclusions: Asylum-seekers and refugees seeking protection on account of their sexual orientation and gender identity ». 2010. Disponible à l’adresse suivante : <https://www.refworld.org/docid/4cff99a42.html>.
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « The protection of lesbian, gay, transgender and intersex asylum-seekers and refugees », Document de travail. 2010. Disponible à l’adresse suivante : www.refworld.org/pdfid/4cff9a8f2.pdf.
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Manuel de réinstallation du HCR et chapitres par pays ». 2011. Disponible à l’adresse suivante : <https://www.unhcr.org/fr/5162d20b6.html>.
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Principes directeurs sur la protection internationale n° 9 : Demandes de statut de réfugié fondées sur l’orientation sexuelle et/ou l’identité de genre dans le contexte de l’article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou de son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés ». 2012. Disponible à l’adresse suivante : <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=52d8facd4>.

- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Politique relative à la protection des données des personnes relevant de la compétence du HCR ». 2015. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.refworld.org/cgi-bin/tehis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=5bf7c99c4>.
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Guidance on the protection of personal data of persons of concern to UNHCR ». 2018. Disponible à l'adresse suivante : www.refworld.org/docid/5b360f4d4.html.
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « UNHCR policy on age, gender and diversity ». 2018. Disponible à l'adresse suivante : www.refworld.org/docid/5bb628ea4.html.
- UNHCR, « Resettlement assessment tool: Lesbian, gay, bisexual, transgender and intersex refugees ». 2019. Disponible à l'adresse suivante : www.refworld.org/docid/5d2731c64.html.
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Operational guidance on accountability to affected people (AAP) ». UNHCR/OG/2020/02, 2020. Disponible à l'adresse suivante : https://www.unhcr.org/handbooks/aap/documents/UNHCR-AAP_Operational_Guidance.pdf.
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Politique du HCR sur la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge en matière de violence basée sur le genre ». 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/605090944.pdf>.
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Normes procédurales pour la détermination du statut de réfugié dans le cadre du mandat du HCR ». 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unhcr.org/fr/publications/legal/4ad2f813c/normes-relatives-procedures-determination-statut-refugie-relevant-mandat.html>.
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Using social media in community-based protection ». 2021. Disponible à l'adresse suivante : www.unhcr.org/innovation/wp-content/uploads/2021/01/Using-Social-Media-in-CBP.pdf.
- Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, « Rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre – Note du Secrétariat ». A/HRC/38/43, 2018. Disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/fr/A/HRC/38/43>.
- Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, « Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme ». A/HRC/45/36, par. 23, 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/fr/A/HRC/45/36>.
- Fonds des Nations Unies pour la population et Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Data collection & age disaggregation for young people in humanitarian action ». Aucune date. Disponible à l'adresse suivante : <https://static1.squarespace.com/static/5b2d24e39d5abbe187e75234/t/5dfa5c8dcda8467a3e88e89c/1576688782434/TF5.pdf>.

NOTE D'ORIENTATION
2